

RAPPORT

RELATIF AU PRIX ET A
LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC

DE L'EAU POTABLE
ET DE L'EAU BRUTE 2020

montpellier3m.fr



Montpellier
Méditerranée
Métropole

I PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	5
I.1 LE CADRE JURIDIQUE DU RAPPORT ANNUEL	5
I.2 PRECISIONS CONCERNANT LES INDICATEURS FIGURANT DANS LE RAPPORT	5
II LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE: DESCRIPTION	8
III LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE: ORGANISATION	9
III.1 MODE DE GESTION	9
III. 2 FONCTIONNEMENT	12
III.2.1 PRESENTATION DE LA DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	12
III.2.2 PRESENTATION DE LA REGIE DES EAUX	13
IV LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU SERVICE	15
IV.1 DESCRIPTION DE LA RESSOURCE	15
IV.2 LES ACTIONS DE PRESERVATION DE LA RESSOURCE	17
IV.2.1 SUR LA QUANTITE DE LA RESSOURCE EN EAU	17
IV.2.1.1 PLANS DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU – PGRE	17
IV.2.1.2 LE PROJET AQUAMETRO AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE	18
IV.2.2 SUR LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU	18
IV.2.2.1 LE SUIVI DU FONCTIONNEMENT HYDROGEOLOGIQUE ET DU DEBIT RESTITUE DE LA SOURCE DU LEZ	18
IV.2.2.1 PROJETS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES - PAEC	20
IV.2.2.2 PLAN D'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES – PAPPH	23
IV.2.2.3 AIRES DE LAVAGE ET DE REMPLISSAGE SECURISEES DES PULVERISATEURS AGRICOLES	24
V LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE	26
V.1 LE PATRIMOINE	26
V.1.1 LES OUVRAGES DE CAPTAGE, LES STATIONS DE TRAITEMENT ET RESERVOIRS	26
V.1.1.1 LES OUVRAGES DE CAPTAGE	26
V.1.1.2 LES STATIONS DE TRAITEMENT	26
V.1.1.3 LES RESERVOIRS	27
V.1.2 LES RESEAUX DE DISTRIBUTION, LES BRANCHEMENTS ET LES COMPTEURS	28
V.1.2.1 LES RESEAUX DE DISTRIBUTION	28
V.1.2.2 LES BRANCHEMENTS	29
V.1.2.3 LES COMPTEURS	30
V.2 LES TRAVAUX	31
V.2.1 LES TRAVAUX DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	31
V.2.2 LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT	33
V.2.2.1 CONDUITES, BRANCHEMENTS ET EQUIPEMENTS	33
V.2.2.2 EXTENSIONS, RENFORCEMENTS	35
V.3 SECTORISATION ET RECHERCHE DE FUITES	36
V.3.1 REPARATION DE FUITES	36
V.3.2 LINEAIRE DE RECHERCHE DE FUITES (EN ML)	36

VI INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	37
VI.1 NOMBRE D'ABONNEMENTS ET ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS	37
VI.1.1 VOLUMES	38
VI.1.1.1 VOLUMES PRELEVES	38
VI.1.1.2 LES VOLUMES ACHETES	39
VI.1.1.3 LES VOLUMES CONSOMMES ET MIS EN DISTRIBUTION	39
VI.1.1.4 LES VOLUMES VENDUS	40
VI.1.2 LA QUALITE DU RESEAU - PERTES ET RENDEMENT	40
VI.1.2.1 L'INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU	40
VI.1.2.2 LE RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION	41
VI.2 LES VISITES DES INSTALLATIONS D'EAU POTABLE EN 2020	42
VI.3 QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	43
VI.3.1 CADRE JURIDIQUE	43
VI.3.2 RESULTATS ET CONFORMITE DES ANALYSES SUR L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE	43
VII CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU SERVICE	44
VII.1 LE BUDGET	44
VII.2 LA TARIFICATION DE L'EAU POTABLE	45
VII.2.1 PRINCIPES DE LA TARIFICATION	45
VII.2.2 DECOMPOSITION DU TARIF AU 1ER JANVIER 2020	46
VII.2.2.1 LA PART DESTINEE A LA COLLECTIVITE	46
VII.2.2.2 LA PART DESTINEE A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE	46
VIII. LES COMPETENCES DECI ET FONTAINES	48
VIII.1 LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – DECI	48
VIII.1.1 CADRE JURIDIQUE	48
VIII.1.2 PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	48
VIII.1.3 LES DOMAINES D'INTERVENTION DU SERVICE DECI	48
VIII.1.4 LE SCHEMA DIRECTEUR DECI	49
VIII.2 LA GESTION DES FONTAINES DE LA VILLE DE MONTPELLIER	50
VIII.2.1 PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	50
VIII.2.2 LES DOMAINES D'INTERVENTION DU SERVICE	51
IX LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE	53
IX.1 PRESENTATION GENERALE	53
IX.2 LE PATRIMOINE	53
IX.3 LE SCHEMA DIRECTEUR DE DESSERTE EN EAU BRUTE AGRICOLE	54
IX.4 LES INDICATEURS DU SERVICE	55
IX.4.1 NOMBRE D'ABONNES	55
IX.4.2 VOLUME CONSOMMATION EAU BRUTE (M3/AN)	55
IX.5 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU SERVICE	56
IX.5.1 LE BUDGET	56
IX.5.2 LA TARIFICATION	57

ANNEXE 1 NOTICE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE	59
ANNEXE 2 DESCRIPTIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCE	63
ANNEXE 3 SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – SUIVI DES OPERATIONS	70
ANNEXE 4 RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA REGIE DES EAUX	70

POINTS CLES DE L'ANNEE

2020 A ETE MARQUEE PAR :

Le démarrage du confinement de la population à partir du 17 mars en raison de la crise sanitaire relative au coronavirus.

La mise en place d'un Plan de Continuité d'Activité pour assurer la continuité de la distribution de l'eau aux abonnés.

La mise en place d'un Plan de Reprise d'Activité pour assurer le retour à une situation nominale d'activité.

Un maintien du rendement au même niveau que l'année dernière à 83,2%, malgré les confinements.

Le démarrage de la période d'exécution des travaux relatif à la sécurisation et au renforcement de l'alimentation en eau potable de l'étage 105 (réseaux). Les travaux de canalisation (1ère phase : route de Mende, rue de l'Hortus et avenue du Pic Saint-Loup) se sont achevés fin 2020.

La réalisation d'un audit blanc en vue de la certification ISO 9001 prévue en 2021.



36 millions de m³ ont été prélevés dans les ressources afin d'alimenter 388 208 habitants

80 985 abonnés

89 669 m³ mis en distribution chaque jour

2 081 prélèvements réalisés pour le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau (dont 1 529 dans le cadre du contrôle sanitaire et 544 dans le cadre de l'autocontrôle)

1 328 km de réseaux d'adduction et de distribution hors branchements

30 réservoirs ou bâches de stockage

1 station de traitement en service

67 m³ d'eau consommés par personne annuellement, c'est-à-dire 183 l/pers/jour

I PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Ce rapport vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi des efforts et des résultats du service.

Sauf indication contraire, les chiffres et résultats présentés dans ce rapport correspondent au périmètre de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.



I.1 Le cadre juridique du rapport annuel

Le contenu et le mode de diffusion des rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics d'eau potable sont définis par les articles suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : L2224-5, D2224-1 à D2224-5 et L 1413-1.

L'article L2224-5 dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI, ici la métropole) doit présenter ces rapports à son assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et les transmettre aux communes, qui ont douze mois après la clôture de l'exercice concerné pour présenter ces rapports en conseil municipal (article D2224-3).

La Régie des Eaux de Montpellier étant un établissement autonome, elle a été considérée comme un EPCI auquel la Métropole a transféré sa compétence. Montpellier Méditerranée Métropole présente donc son propre rapport avant le 30 septembre.

L'article L 1413-1 dispose que la Commission Consultative des Services Publics Locaux examine chaque année ces rapports. Ceux-ci doivent être mis à la disposition du public à la Métropole et dans les communes. Parallèlement, un exemplaire doit être adressé par le Président au Préfet pour information (articles L2225-5 et D2224-5).

I.2 Précisions concernant les indicateurs figurant dans le rapport

Les indicateurs présentés dans ce rapport et leurs modalités de calcul sont définis par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et les annexes V et VI des articles D2224-1, 2224-2 et 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque indicateur est caractérisé par un code alphanumérique expliqué ci-dessous :

Une lettre pour la catégorie de l'indicateur	D pour descriptif
	P pour performance
Un chiffre pour identifier le service	1 pour Alimentation en Eau Potable
	2 pour Assainissement Collectif
	3 pour Assainissement Non Collectif
Un numéro d'ordre à deux chiffres pour distinguer les indicateurs communs à l'ensemble des services de ceux réservés aux services de plus grand périmètre	de 01 à 50 pour toutes les collectivités
	de 51 à 99 pour celles qui disposent d'une commission consultative des services publics locaux
Un chiffre d'identification de la dimension du développement durable concernée	0 sans objet
	1 pour le pilier social
	2 pour le pilier économique
	3 pour le pilier environnemental

Ces indicateurs permettent la comparaison entre services à l'échelle nationale, en venant notamment alimenter de manière volontaire par les maîtres d'ouvrage la base de données du Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA). Ils sont indiqués dans le présent rapport, à chaque chapitre concerné de la façon suivante :

D101.0 : Nombre d'habitants desservis : au total, le réseau dessert 388 208 habitants.

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 17, dont 3 indicateurs descriptifs¹. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur. **Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.**

Liste des indicateurs du service public de l'eau potable

Indicateurs Descriptifs des services	
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (€/m ³) (au 01/01/2020)
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service
Indicateurs de Performance	
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

¹ Le détail du calcul des indicateurs est présenté en annexe 2 du présent Rapport

Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.

P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques
P 151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)
Gestion Financière et patrimoniale	
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité
Performance Environnementale	
P 104.3	Rendement du réseau de distribution
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /jour/km)
P 106.3	Indices linéaires de pertes en réseau (m ³ /jour/km)
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

II LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE: DESCRIPTION

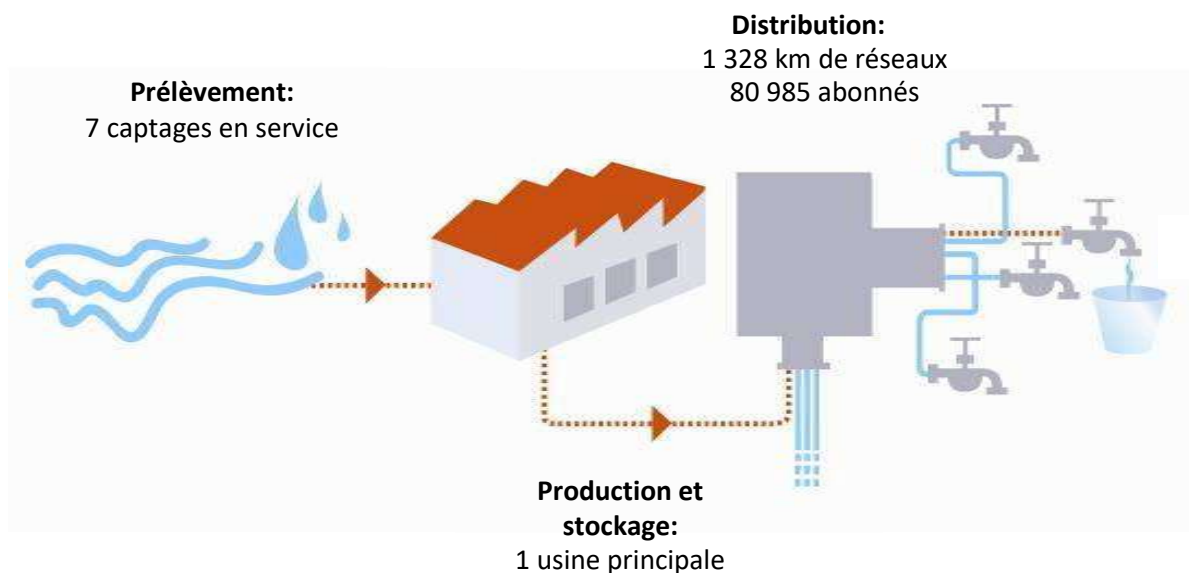


La mission principale du service public de l'eau potable consiste à assurer la fourniture en eau potable de la population communale.

En premier lieu, afin de distribuer de l'eau à toute une population, il faut la produire, c'est-à-dire pomper de l'eau souterraine grâce à un ou des forages, ou de l'eau superficielle grâce à un captage dans le lit d'un cours d'eau ou d'un canal.

En second lieu, l'eau produite doit être traitée pour respecter les normes de qualité précisées par le Code de la Santé Publique, et fournir une eau dont les paramètres doivent être constants à toute heure et en tout point du réseau. Ce traitement peut être très simple lorsque l'eau captée est déjà de bonne qualité, ou plus complexe, et l'on doit alors créer une usine de traitement de l'eau.

Enfin, la dernière étape est l'acheminement de cette eau traitée jusqu'au robinet de l'utilisateur, ce qui nécessite un réseau de distribution.



III LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE: ORGANISATION

Montpellier Méditerranée Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2010 la compétence « Eau Potable » de plein droit en lieu et place des Communes membres en application de l'arrêté préfectoral n°2009-1-1532 du 22 juin 2009.

III.1 Mode de gestion

Un système de distribution d'eau potable est composé de différents ouvrages, qui doivent être conçus, construits, puis exploités.

Différents acteurs peuvent être chargés de ces opérations. Il existe en effet différentes possibilités d'organisation, en particulier pour ce qui concerne l'exploitation des ouvrages: on distingue principalement la Régie de la délégation du service public.

La régie signifie que la collectivité assure elle-même un service public dans son ensemble: dans le cas de l'eau potable, elle devrait donc assumer à la fois les investissements et la gestion du patrimoine.

La délégation de service public et du service aux abonnés en général, fait intervenir des professionnels du secteur privé et peut prendre deux formes principales, l'affermage et la concession.

Par délibération en date du 07 mai 2014, la Métropole a adopté le principe d'une gestion en régie des services de l'eau potable et de l'eau brute pour les treize communes en compétence directe et de l'eau brute pour l'ensemble du territoire métropolitain et ce à compter du 1^{er} janvier 2016.

Sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, la compétence « eau potable » est donc gérée :

- **En régie sur 13 communes** : Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Sussargues, Pérols, Vendargues et Villeneuve-lès-Maguelone.

Le passage en régie publique le 1er janvier 2016 concerne ces 13 communes, soit 388 208 **habitants**², ce qui représente environ 80% des habitants de la Métropole.

- **Selon le principe de représentation substitution sur 18 de ces 31 communes** en siégeant aux conseils syndicaux des syndicats intercommunaux d'eau potable de Garrigues Campagne (SMGC) et du Bas Languedoc (SBL).

La Régie des Eaux a été créée par délibération du 28 avril 2015 sous forme de Régie personnalisée, dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de la Métropole, et de l'autonomie financière.

Son Conseil d'Administration est composé de 20 membres, 14 membres issus du Conseil Métropolitain,

² Source Insee de la population légale mise à jour au 1er janvier 2019

4 représentants d'associations de consommateurs ou de défense de l'environnement, une personnalité qualifiée et un représentant du personnel, tous à voix délibérative.

Par délibération du 16 décembre 2015, la Métropole a établi en concertation avec la Régie une convention d'objectifs d'une durée de 5 ans qui précise les relations entre la Métropole et la Régie. Elle fixe les missions de chacune des parties, organise le suivi de l'activité de la Régie, définit les enjeux et les objectifs à atteindre par le service. Cette convention a été renouvelée pour une durée de deux ans par délibération en date du 29 mars 2021.

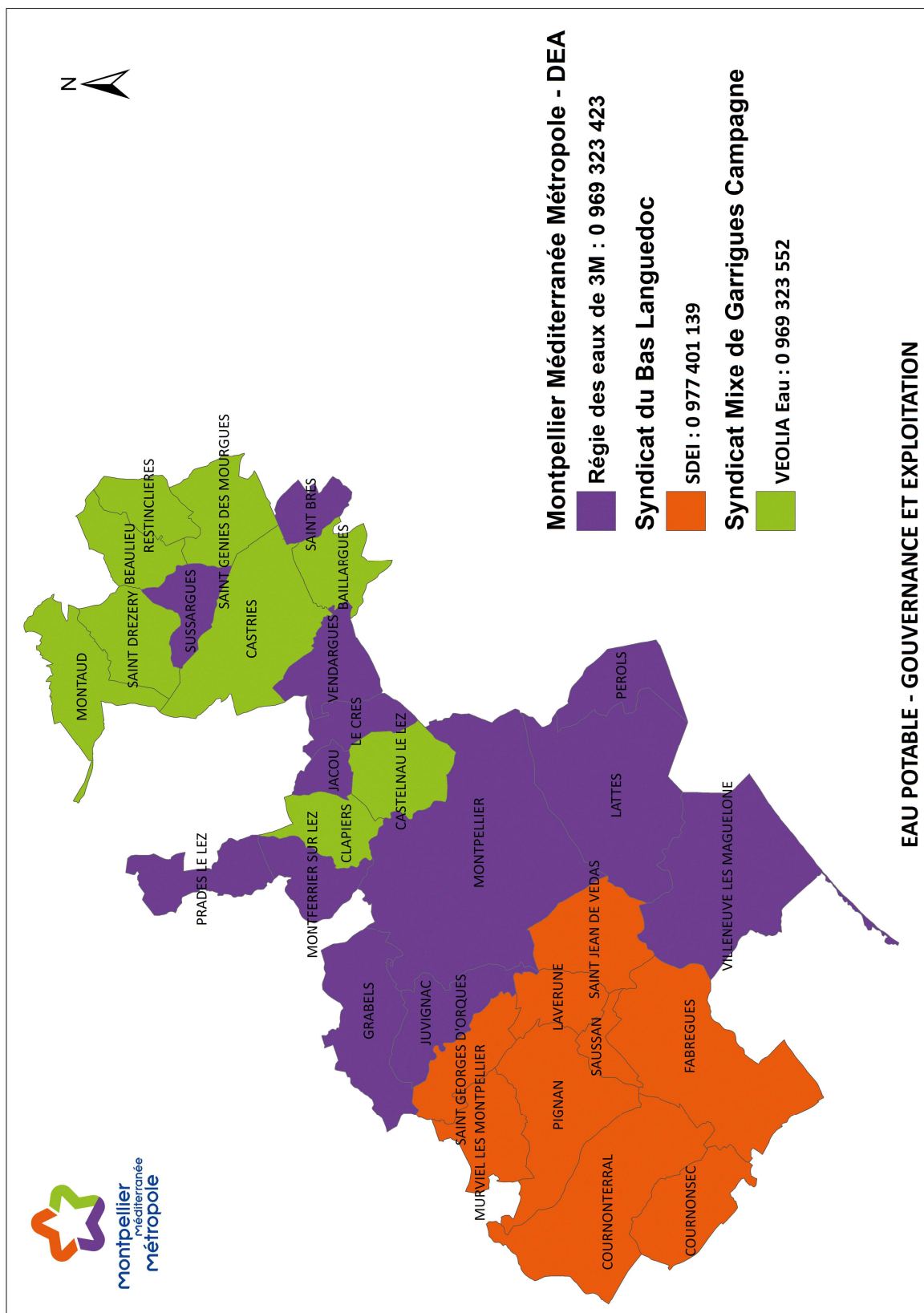
Le service Maîtrise du Service Public assure le suivi de la Régie, et vérifie que les objectifs de la convention d'objectifs sont bien respectés.

La Régie doit remettre chaque année un bilan joint en annexe présentant les activités menées dans l'année, comme définis par les articles L2224-5, D2224-1 à D2224-5 et L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. C'est sur la base de ce bilan annuel qu'un certain nombre d'indicateurs de performance du service sont ensuite calculés.

Comme indiqué précédemment, la Régie des Eaux ne gère pas la compétence « eau potable » sur les 18 autres communes de la Métropole : ce sont le SMGC et le SBL qui sont compétents sur ce périmètre.

Le suivi de ces syndicats d'eau potable est assuré au sein de la DEA par le service Gestion Intégrée de l'Eau. Cela comprend notamment l'analyse de l'ordre du jour des conseils syndicaux (minimum trois par an par syndicat), la participation aux séances et le retour d'informations aux élus métropolitains.

Structures compétentes en Eau Potable sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole au 1^{er} janvier 2020 :



III. 2 Fonctionnement

Par délibération du 16 décembre 2015, la Métropole de Montpellier a établi en concertation avec la Régie des Eaux une convention d'objectifs. Celle-ci a été renouvelée pour une durée de deux ans par délibération en date du 29 mars 2021.

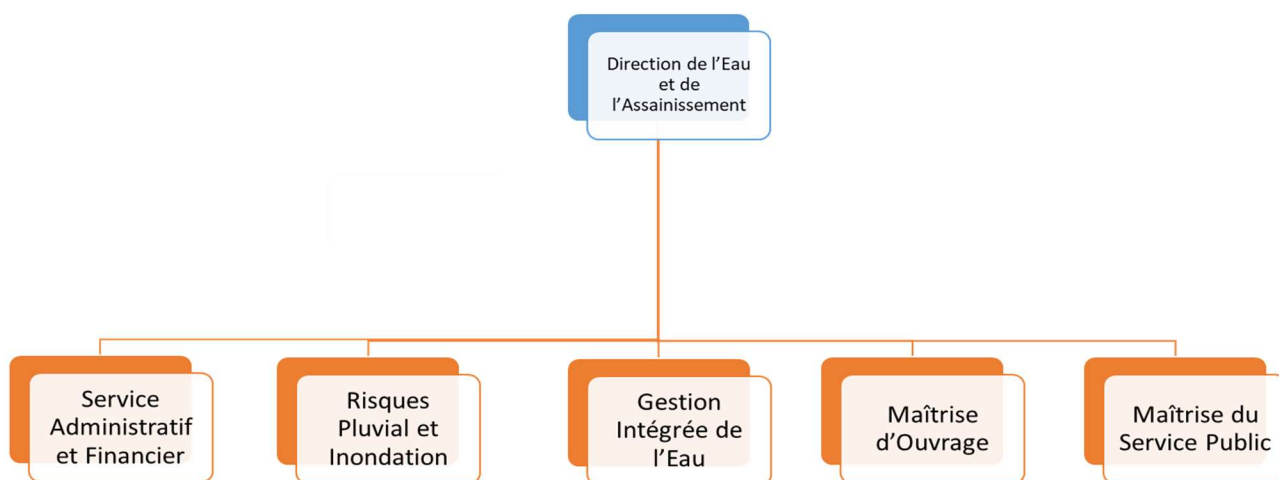
Cette convention vise à fixer le cadre des relations entre la Métropole, autorité organisatrice et la Régie en définissant les responsabilités et missions de chacun.

Ainsi la Métropole, autorité organisatrice du service public de l'eau, définit la politique de l'eau et en fixe les grands objectifs. La Direction de l'Eau et de l'Assainissement contrôle l'activité de la Régie au sein de la Métropole et peut réaliser les grands travaux par le biais de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage.

La Régie, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière est chargée à compter du 1^{er} janvier 2016, de gérer le Service Public Industriel et Commercial de l'eau potable et de l'eau brute ; elle rend compte à l'autorité organisatrice de l'accomplissement de ses missions.

III.2.1 Présentation de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Les effectifs de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) au sein des services de Montpellier Méditerranée Métropole se composent de 80 agents. L'organigramme de la DEA est actuellement le suivant :



Le Service Administratif et Financier: En charge de la gestion des ressources humaines, des budgets, de la comptabilité et des marchés publics Il est également en charge de l'exécution du recouvrement de la surtaxe (titrage).

Le service Risques Pluvial et Inondation: En charge de la définition de la stratégie métropolitaine en matière de gestion des eaux pluviales et de prévention des inondations ainsi que de la planification des études et travaux à mener en la matière pour accompagner le développement urbain du territoire. Il a également la charge de la conception et la réalisation des ouvrages de lutte contre les inondations,

l'assistance à leur exploitation ainsi que la gestion des cours d'eau et préservation de ces milieux aquatiques.

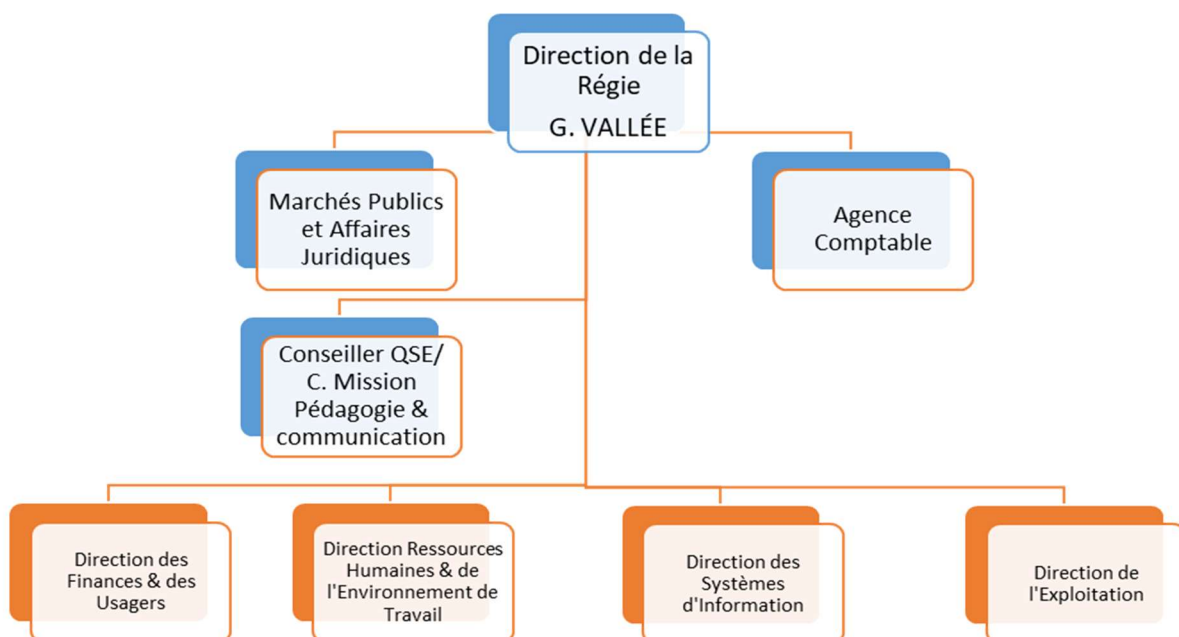
Le service Gestion Intégrée de l'Eau: En charge d'assurer les relations institutionnelles, partenariales et contractuelles liées à l'action des Etablissements Territoriaux de bassin et des syndicats d'eau potable. Il étudie et planifie les travaux dans le domaine de l'assainissement, de l'eau potable et de l'eau brute, tout en assurant la cohérence avec l'aménagement du territoire. Il assure également la préservation et le partage des ressources en eau et participe à la préservation des étangs littoraux et au développement durable de la zone littorale.

Le service Maîtrise d'Ouvrage: En charge d'assurer la direction des études et la réalisation des travaux neufs relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole dans le domaine de l'assainissement et l'eau potable.

Le service Maîtrise du Service Public: Assure le contrôle des exploitants du service public d'assainissement qui ont en charge la gestion et l'entretien des équipements, organise et assure la gestion patrimoniale des réseaux, ainsi que des poteaux incendies et des fontaines. Il est également en charge du suivi et contrôle de la convention d'objectif de la Régie de l'Eau potable. Ce service est en charge du contrôle de la bonne facturation et recouvrement de la surtaxe assainissement, et dans l'ensemble de toutes les parts liées à l'eau en général. Enfin, il est en charge de la relation aux usagers de l'assainissement collectif et non collectif.

III.2.2 Présentation de la Régie des Eaux

Les effectifs de la Régie des Eaux se composent de 101 agents. L'organigramme de la Régie est actuellement le suivant :



La Régie assure l'exploitation et l'entretien des équipements qui lui ont été confiés ainsi qu'un certain nombre d'obligations en matière de renouvellement des ouvrages.

Elle assure également la facturation et la gestion des abonnés. Les coordonnées de la Régie et les services accessibles aux usagers du service sont présentés dans le tableau suivant :

Régie des Eaux	
Adresse Postale	391 avenue de Fontfroide 34965 MONTPELLIER cedex 2
Accueil du public	391 avenue de Fontfroide 34965 MONTPELLIER cedex 2
Service client téléphonique	0 969 323 552 (prix d'un appel local) Du lundi au vendredi de 8h à 19h Le samedi matin de 9h à 12h
Agence en ligne	www.regiedeseaux.montpellier3m.fr
Astreintes	0 969 323 552 24h/24 et 7j/7

IV LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU SERVICE

La Métropole de Montpellier a pour vocation de gérer l'ensemble du cycle de l'eau sur l'ensemble des 31 communes de son territoire qu'il s'agisse du cycle naturel en intégrant les problématiques d'inondation, d'érosion, de biodiversité ou encore de qualité de l'eau et le cycle domestique incluant les thématiques d'eau potable et d'assainissement.

IV.1 Description de la ressource

La Source du Lez est la ressource principale du territoire puisqu'elle assure l'alimentation en eau potable de 92% de la population sur les 13 communes gérées par la Régie et de 74% de la population sur les 31 communes. Cependant d'autres ressources sont prélevées afin de satisfaire les besoins en eau de l'ensemble de la population. Il s'agit notamment de l'Eau du canal du Bas-Rhône pour l'alimentation des communes de Lattes et Pérols et du Forage du Château et du Pradas pour la commune de Grabels.

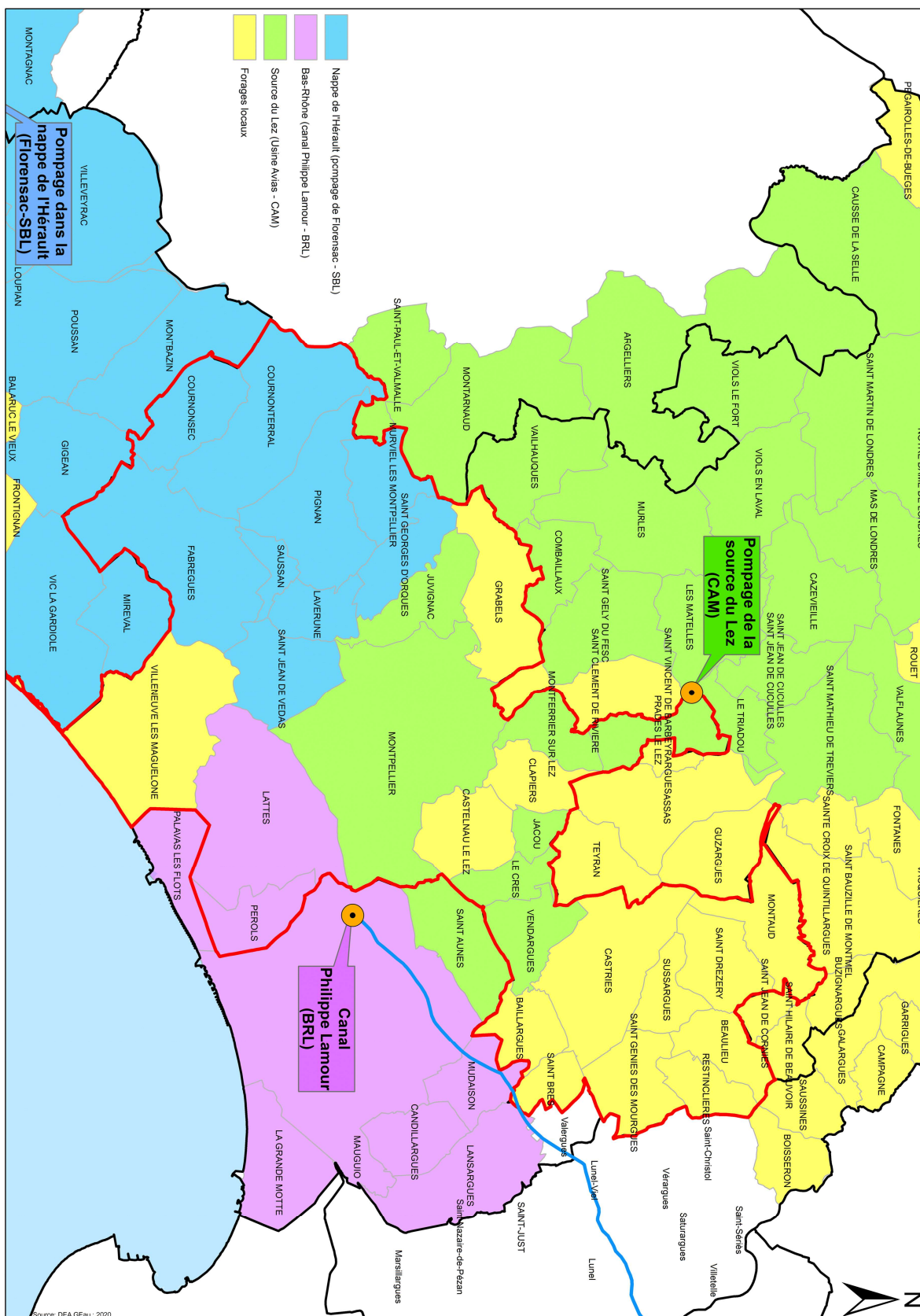
Ces ressources sont pompées par forage dans des nappes souterraines ou prélevées en surface dans des cours d'eau.

Le tableau ci-dessous présente et décrit l'ensemble des ressources en eau du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole :

Communes	Ressource principale	Aquifère capté /Eau de surface captée	DUP	Débit maximal autorisé	Ressource complémentaire / Secours
Grabels	Forage du Château et du Pradas	Calcaires lacustres du Lutétien des formations tertiaires de l'avant pli de Montpellier.	06/09/1989	1750 m3/j	Source du Lez
Jacou	Source du Lez	Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nords-montpelliéraines	05/06/1981	1700 l/s - 146 880 m3/j	Eau du canal du Bas-Rhône
Lattes	Eau du canal du Bas-Rhône	Eau superficielle du Rhône.	SO	SO	Source du Lez
Le Crès	Source du Lez	Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nords-montpelliéraines	05/06/1981	1700 l/s - 146 880 m3/j	Eau du canal du Bas-Rhône
Montferrier-sur-Lez	Source du Lez	Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nords-montpelliéraines	05/06/1981	1700 l/s - 146 880 m3/j	Eau du canal du Bas-Rhône
Montpellier-Juvignac Prades-le-Lez	Source du Lez	Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nords-montpelliéraines	05/06/1981	1700 l/s - 146 880 m3/j	Eau du canal du Bas-Rhône
Pérols	Eau du canal du Bas-Rhône	Eau superficielle du Rhône.	SO	SO	SO
Saint-Brès	Forages du Stade et de l'Olivette	Karst semi-barré, calcaires jurassiques, avant pli de Montpellier	Olivette: 23/02/1989 Stade: 27/01/1986	Olivettes : 37 m3/h	SO
Sussargues	Forages Fontbonne Mougères Est	Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nords-montpelliéraines	07/11/2011	300 m3/h - 6000 m3/j	SO
Vendargues	Source du Lez	Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nords-montpelliéraines	05/06/1981	1700l/s - 146 880 m3/j	Eau du canal du Bas-Rhône
Villeneuve-lès-Maguelone	Forage du Flès	Aquifère karstique (calcaires et dolomies jurassiques) et formations sus-jacente mio-pliocène	12/07/1999	100 m3/h 2000m3/j	Source du Lez

SO = Sans Objet

Carte schématique des ressources en eau de Montpellier Méditerranée Métropole et des interconnexions :



IV.2 Les actions de préservation de la ressource

Au sein de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, l'unité "Ressources en eau" est en charge de la préservation et du partage des ressources en eau. L'animation et les missions réalisées au sein de cette unité bénéficient du soutien de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et de l'Union Européenne (fonds FEADER⁴ et FEDER⁵).

IV.2.1 Sur la quantité de la ressource en eau

IV.2.1.1 Plans de Gestion de la Ressource en Eau – PGRE

Le SDAGE⁶ 2016 – 2021, stipule que les PGRE devaient être élaborés fin 2017 pour une mise en œuvre dès 2018. L'objectif est qu'en 3 ans (d'ici 2021), le déficit quantitatif soit résorbé.

Lez, Mosson et Karst Mosson (CLE⁷, animation SYBLE)

Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau sur les cours d'eau Lez et Mosson et sur l'aquifère des calcaires jurassiques du pli Ouest de Montpellier réalisé par le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE) a été approuvé en Commission Locale de l'Eau le 20 décembre 2018.

L'objectif est de résorber les déficits à l'horizon 2021. Sur le Lez, le retour à l'équilibre est permis par l'augmentation du débit réservé à la source – sur l'aval du fleuve, la connaissance précise des prélèvements effectués pour alimenter les zones humides du Méjean et du Gramenet ainsi que l'évaluation des échanges nappe/cours d'eau sont à entreprendre. Pour la Mosson, bassin versant qualifié en équilibre précaire, un travail d'actualisation des données est à conduire.

Le SYBLE et la Métropole se sont accordés sur le lancement d'une étude hydrogéologique sur le Karst Mosson en vue de :

- Caractériser les relations hydrauliques entre la nappe souterraine et la rivière Mosson
- Définir des niveaux piézométriques de référence et la gamme de volumes prélevables supplémentaires envisageable avec la protection de la ressource

Castries-Sommières (animation SMGC – 3M)

A la demande des services de l'Etat, la Métropole a initié en 2017, en partenariat avec le Syndicat Mixte Garrigues Campagne, une étude en vue de permettre l'établissement d'un PGRE sur la masse d'eau souterraine Castries-Sommières, et de permettre ainsi la résorption du déficit quantitatif de cette masse d'eau. Après validation par les services de l'Etat, le PGRE a été approuvé à l'été 2018 par délibération des deux Maîtres d'Ouvrages.

⁴ Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.

⁵ Fonds Européen de Développement Régional.

⁶ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

⁷ Commission Locale de l'Eau

Le PGRE fixe des règles de partage de la ressource et propose quatorze actions visant directement ou indirectement la résorption du déficit par :

- l'amélioration de la connaissance du fonctionnement de l'aquifère,
- la sensibilisation des populations,
- la maîtrise des pertes sur le réseau d'eau potable
- l'utilisation de ressources de substitution, si l'objectif ne peut être atteint par les actions précédentes.

Actions réalisées :

- Bancarisation des déclarations « puits et forages » à l'échelle du PGRE et des communes de la Métropole (fiche action n°3).
- Concertation SMGC/DDTM sur la révision des autorisations de prélèvement (fiche action n°0).

Un Comité de Pilotage pour le bilan de la mise en œuvre du PGRE est prévu au 1er trimestre 2021.

IV.2.1.2 Le projet AQUAMETRO avec l'Agence Locale de l'Energie



Un appel à projets de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse lancé en 2015 a été une opportunité de s'associer à l'ALEC pour mettre en place un programme « économie d'eau ».

Ce programme d'un montant de 115 000 € en 2020, baptisé **Aquamétro**, vise plusieurs publics, le scolaire à travers le défi Eco'minots, le grand public à travers l'Espace Info Eau, le collectif à travers Copr'Eau et le municipal par une identification et une analyse des consommations communales et métropolitaines permettant d'enrichir une base de données et de fournir des indicateurs locaux de niveaux de consommation.

En 2020, ce programme est financé par :

- Montpellier Méditerranée Métropole à hauteur de 31%,
- la Région Occitanie à hauteur de 17%,
- les communes à hauteur de 32%
- Fonds Propres à hauteur de 20%.
-

L'arrêt des financements de l'Agence de l'Eau et de l'ADEME nécessite de recalibrer le projet : sortie du défi Eco'minots du dispositif - création à l'échelle de la Métropole d'un label « communes économes en eau » - développement des outils de suivi des consommations d'eau d'ACM.

IV.2.2 Sur la qualité de la ressource en eau

IV.2.1.1 Le suivi du fonctionnement hydrogéologique et du débit restitué de la Source du Lez



La source du lez alimente en eau potable près de 370 000 habitants de la Métropole de Montpellier Méditerranée et d'une partie du territoire de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup. Cette eau trouve son origine dans les ressources souterraines

au Nord de Montpellier, protégées en surface par un écran agro-naturel de plus de 500 km². Un suivi spécifique est dédié à cette ressource.

Un diagnostic des pratiques et dynamiques agricoles a été réalisé et une stratégie d'action a été proposée et validée par le Comité de pilotage de l'étude réunissant entre autres Montpellier Méditerranée Métropole et la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup. Ces propositions d'actions ont une visée commune : réduire et minimiser l'impact des pratiques agricoles de surface sur la ressource en eau.

Ces actions doivent s'implémenter sur le territoire afin de faire naître une dynamique positive d'accompagnement de la profession agricole. D'ores et déjà en 2020, Montpellier Méditerranée Métropole a soutenu la démarche PSE (Paiements Pour Services Environnementaux) de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup qui est en parfaite adéquation avec les objectifs du projet OMONLEZ.

Gestion optimisée de la restitution à la source du LEZ

Concernant l'exploitation de la source du Lez et le relèvement de son débit réservé à 230 litres/seconde fixé par l'arrêté préfectoral d'août 2018, un comité technique (COTRELEZ) associant les services de l'Etat, le SYBLE⁸ et la Régie des eaux se réunit a minima chaque année pour suivre l'évolution de la situation.

Ce comité s'est réuni en août 2020 en visioconférence pour faire un point de la situation durant l'étiage.

Rapport de suivi hydrogéologique de l'aquifère de la source du Lez

Dans le cadre des mesures préconisées par la Déclaration d'Utilité Publique de la source du Lez, un rapport sur le suivi hydrogéologique de l'aquifère de la source du Lez doit être réalisé chaque année. Le bureau d'études ANTEA a été missionné pour réaliser ce bilan en 2019 rétroactivement sur les années 2016, 2017 et 2018.

⁸ Syndicat du Bassin du Lez.

L'expertise a permis en outre de réaliser un diagnostic des 19 piézomètres de mesures et de mettre en évidence les travaux nécessaires pour leur sécurisation, selon les normes en vigueur, voir pour le comblement de quatre d'entre eux à l'abandon et qui peuvent constituer des points d'accès direct à la nappe. L'étude a été également l'occasion de redéfinir clairement un schéma et une nomenclature des volumes d'eau comptabilisés.

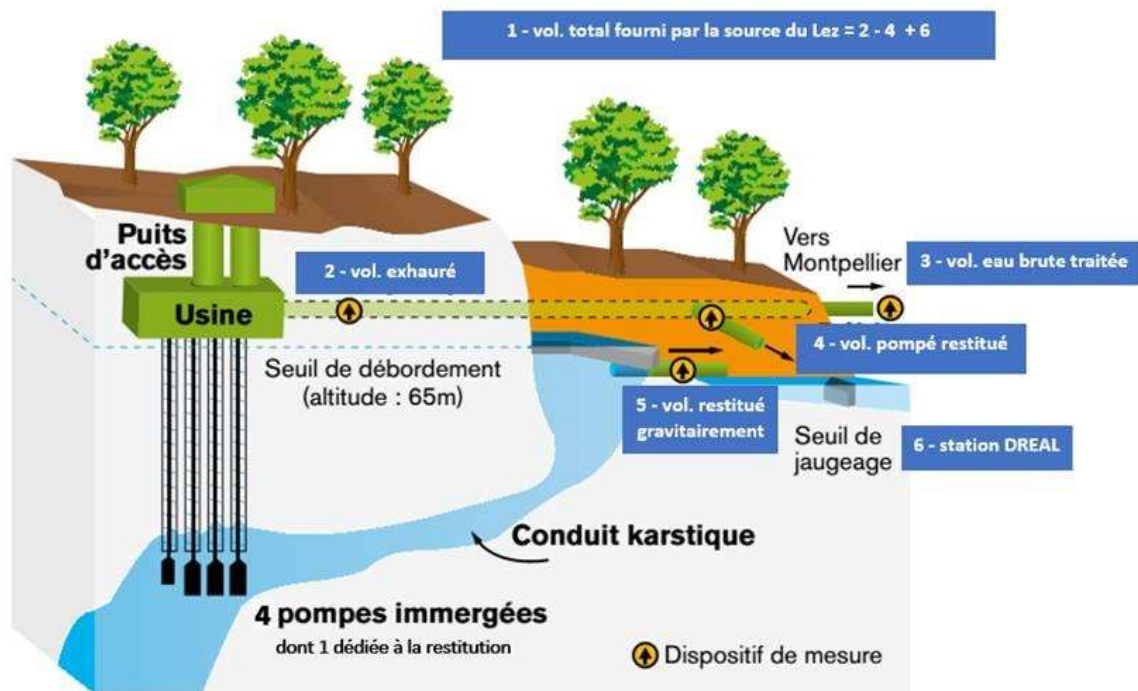


Figure 1 : coupe de l'installation de l'usine de pompage à la source du Lez

IV.2.2.1 Projets Agro-Environnementaux et Climatiques - PAEC

La Métropole a reçu des fonds pour des projets liés au PAEC dans le cadre de l'appel d'offre régional. Ces fonds seront utilisés pour financer des changements dans les pratiques agricoles basés sur le volontariat. Ces mesures visent par exemple la diminution voire la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse.

La période d'engagement des mesures agro-environnementales et climatiques¹⁰ était comprise entre l'année 2016 à l'année 2019. Cette année marque la fin de la période de participation et l'heure des bilans.

PAEC Captages du Flès :

- Enveloppe attribuée pour 2018-2019 : 220 000 €
- Surface engagée en 2019 : 51 ha

Le bilan 2016-2019 sur ce PAEC est le suivant : surface agricole engagée égale à 213 ha, 16 contrats

¹⁰ MAEC

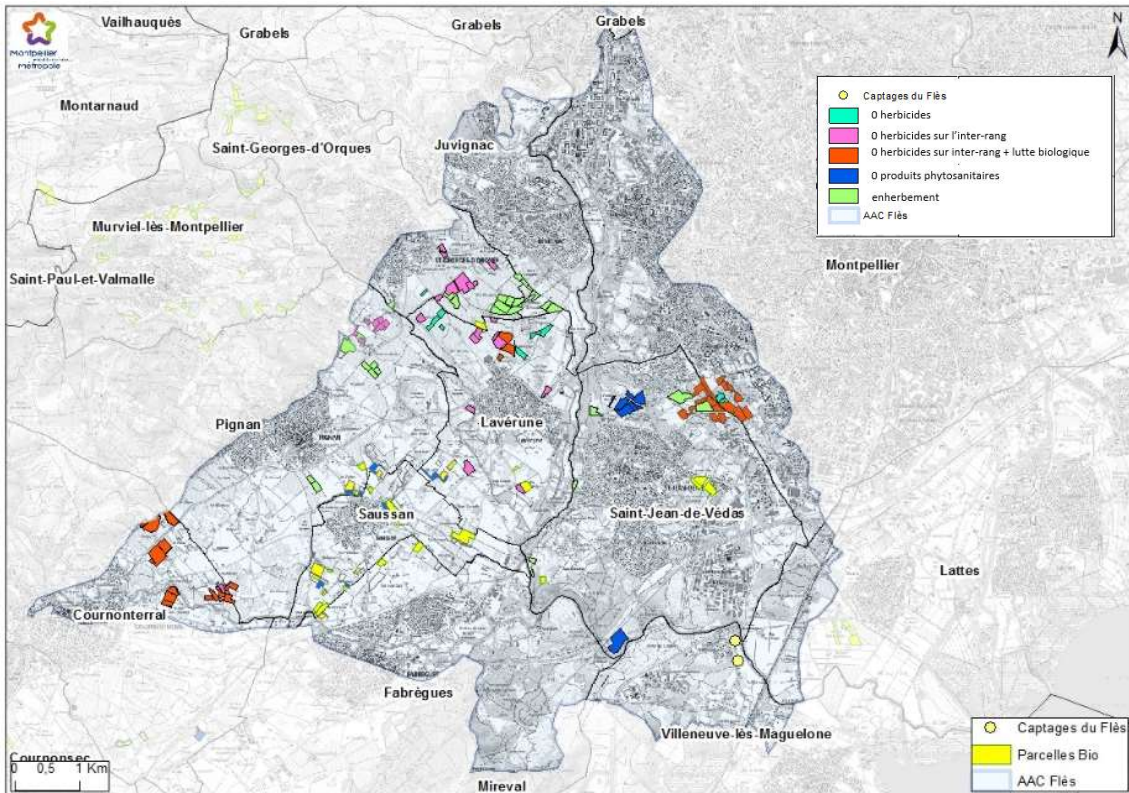
MAEC ont été signés et un montant global de 300 000 € mobilisé.

PAEC Captages Garrigues Basses Bérange :

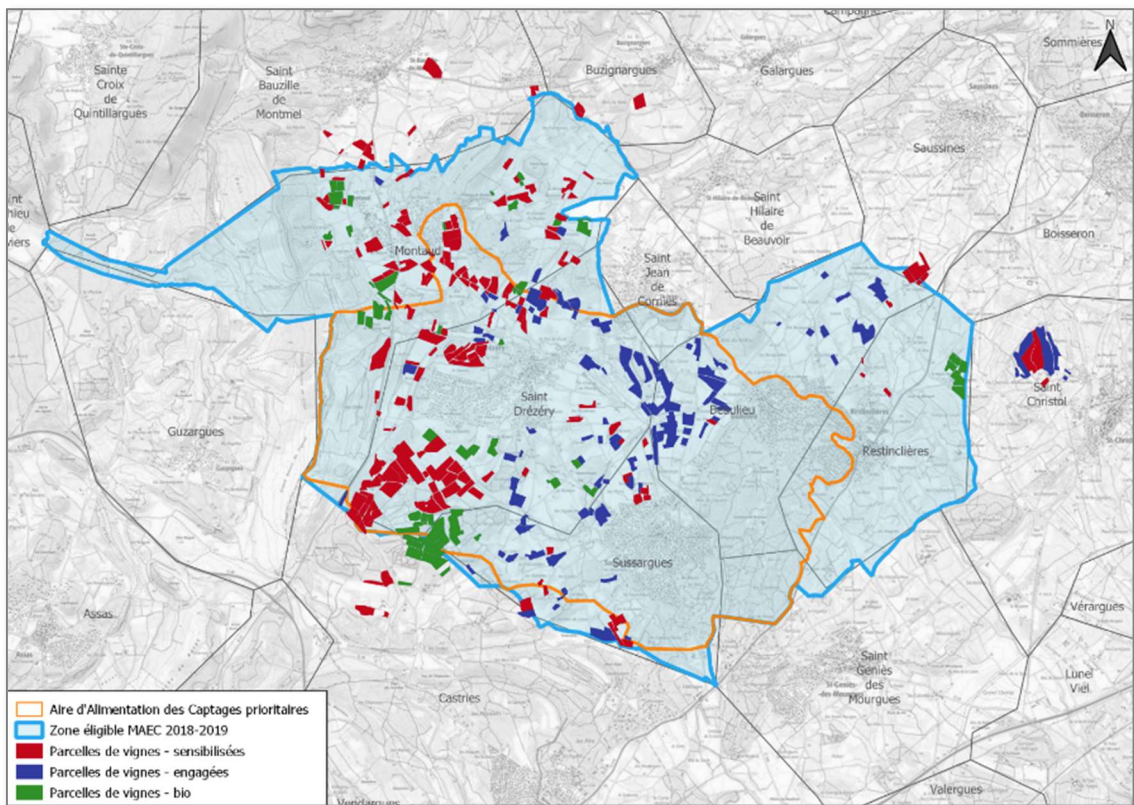
- Enveloppe attribuée pour 2018-2019 : 110 000 €
- Surface engagée en 2019 : 18 ha

Le bilan 2015-2019 sur ce PAEC est le suivant: sur les 950 ha de vignes incluses dans le PAEC, 420 ha ont fait l'objet de sensibilisation et 215 ha de vignes ont été engagés (20%), dont 140 ha en MAEC et 75 ha en Bio ou sans produit phytosanitaire de synthèse, soit une augmentation de 5 à 8 % de la SAU viticole exploitée en Bio.

En 2020 un bilan et suivi annuel des exploitants engagés ont été initiés, dans l'attente du prochain appel à projets régional qui suivra l'entrée en vigueur de la nouvelle PAC (2023).



PAEC Captages du Flès



PAEC Captages Garrigues Basses Bérange

IV.2.2.2 Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles – PAPPH

Sur le secteur Ouest (aire d'alimentation des captages du Flès)



Une démarche avait été lancée fin 2018 pour réaliser 10 Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles communaux et 2 plans métropolitains sur les pôles territoriaux Plaine Ouest et Piémonts Garrigues, pour un budget global de 100 000€, subventionné à 80%.

L'objectif est la mise en place d'une gestion différenciée sur les espaces publics avec la suppression des produits phytosanitaires de synthèse et des pratiques économes en eau.

Actions réalisées en 2020 :

- Formations à destination des agents techniques et des élus sur l'entretien des plantes méditerranéennes et les plantes couvre-sols,
- Dépôt d'un dossier unique et obtention de subventions FEDER à hauteur de 425 000 € par la Métropole pour le compte des communes et des pôles territoriaux, en vue de l'achat de matériel permettant la gestion des espaces sans produits phytosanitaires et la réalisation d'actions de communication.

C'est la Métropole qui a sollicité une subvention européenne (FEDER) pour tout le territoire sur ce dossier et qui redistribuera les fonds aux communes.

Sur le secteur Est (aire d'alimentation des captages de Garrigues Basses Bérange)

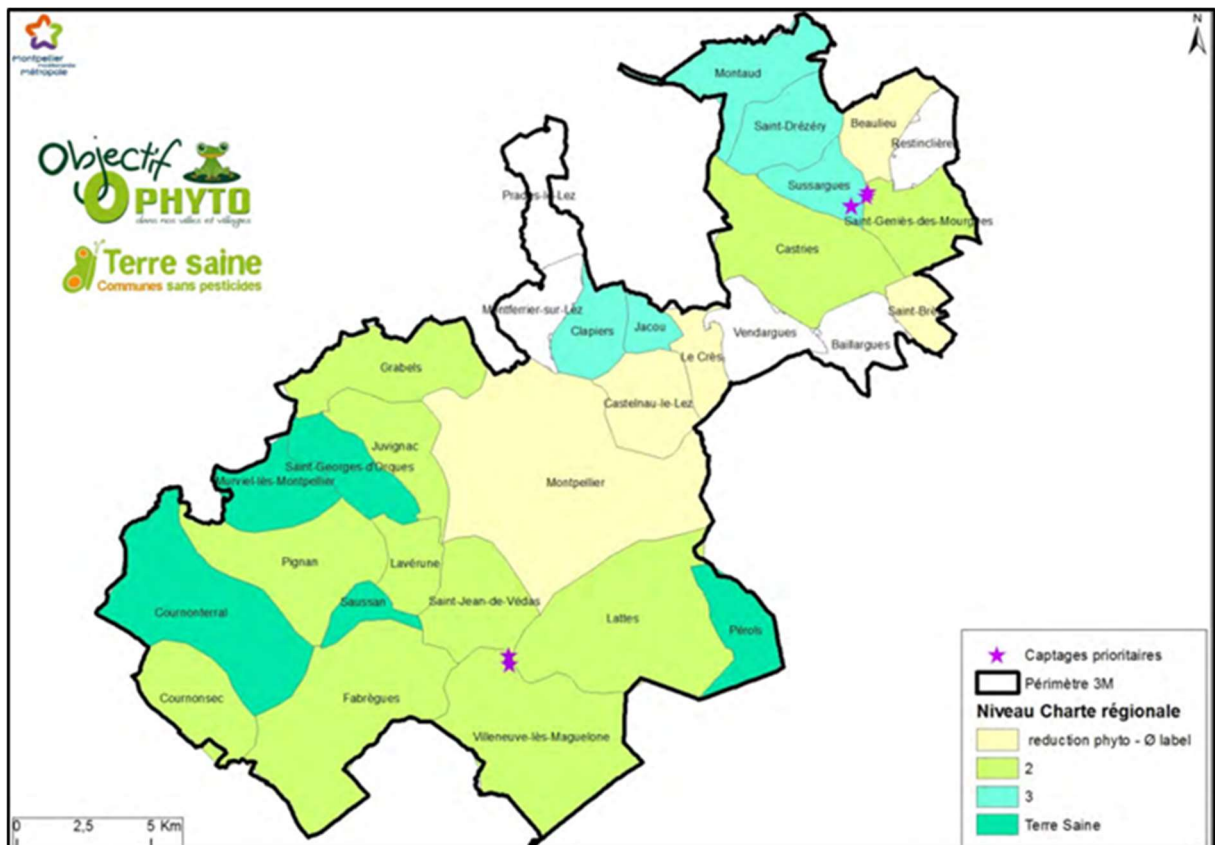
L'ensemble des communes sont d'ores et déjà engagées dans la mise en œuvre de leur PAPPH validé en 2018. Les actions mises en œuvre en 2020 sont les suivantes:



- Tests d'enherbements des cimetières de Saint Génès des Mourgues et de Sussargues
- Soirée chauve-souris à Montaud

L'animation et l'accompagnement réalisés autour des PAPPH ont largement favorisé l'engagement des communes au sein de la charte régionale « 0 phyto ».

Les communes de Montaud, Saint Drézéry et Sussargues obtiennent le Label « Terre Saine » en 2020.



IV.2.2.3 Aires de lavage et de remplissage sécurisées des pulvérisateurs agricoles

La Métropole a poursuivi l'accompagnement technique de la commune de Saint-Georges d'Orques pour initier la phase préalable aux travaux d'une aire collective de rinçage et de remplissage sécurisée des pulvérisateurs agricoles. La consultation pour le choix d'un maître d'œuvre a été lancée en fin d'année. Après libération du terrain, consistant en la destruction de l'ancienne station d'épuration sur le terrain de la Métropole, les travaux pourront débuter au premier semestre 2021.

Projet d'aire sur le secteur St-Drézéry-Montaud

Une étude de faisabilité, portée par le SMGC, avait été lancée fin 2018. Ce projet a connu en 2020 des avancées significatives.



La finalisation de l'étude avant-projet, l'obtention du permis et la mobilisation agricole ont permis de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région pour un projet estimé à 350 000 €HT (hors foncier).

Une réunion de restitution de l'étude et de présentation du projet aux agriculteurs s'est tenue en Juillet 2020.

Les aides Feader/Agence de l'eau/Département (275 000 €) ont été accordées suite à l'avis favorable

du Conseil Régional de Programmation lors de sa séance du 24 décembre 2020.

L'année 2021 sera marquée par la consultation de la maîtrise d'œuvre travaux, l'achat de la parcelle par la commune de Montaud et son raccordement électrique.

Projet d'aire sur le secteur Cournonterral-Cournonsec-Fabrègues

Ce projet est né de l'opportunité créée par l'implantation d'un hameau agricole dans le projet de ZAC de Cannabe à Cournonterral.

La finalisation de l'étude avant-projet, l'obtention du permis et la mobilisation agricole ont permis de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région pour un projet estimé à 390 000 €HT (hors foncier).

Les aides Feader/Agence de l'eau/Département (297 000 €) ont été accordées suite à l'avis favorable du Conseil Régional de Programmation lors de sa séance du 24 décembre 2020.

L'année 2021 sera marquée par la consultation de la maîtrise d'œuvre travaux, et l'achat du lot de la ZAC concerné par le projet.

Projet d'aire sur le secteur Pignan-Saussan

Ce projet né du besoin exprimé par la profession viticole (cave coopérative de Pignan) est au stade d'étude de faisabilité. Un terrain à Pignan appartenant à la Métropole pourrait accueillir cet équipement destiné à une vingtaine d'utilisateurs d'après l'enquête agricole réalisée cette année.

La finalisation de l'étude avant-projet, l'obtention du permis de construire et la mobilisation agricole ont permis de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région pour un projet estimé à 446 000 €HT.

Les aides Feader/Agence de l'eau/Département (252 000 €) ont été accordées suite à l'avis favorable du Conseil Régional de Programmation lors de sa séance du 24 décembre 2020.

L'année 2021 sera marquée par la consultation de la maîtrise d'œuvre travaux.

V LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

V.1 Le patrimoine

V.1.1 Les ouvrages de captage, les stations de traitement et réservoirs

V.1.1.1 Les ouvrages de captage

Montpellier Méditerranée Métropole possède 7 captages en service qui représentent la principale source d'alimentation en eau potable de ses habitants. Tous ces captages sont situés sur le territoire de le Métropole, à l'exception de la source du Lez, située sur la commune des Matelles faisant partie de la Communauté de Commune du Grand Pic Saint-Loup.

V.1.1.2 Les stations de traitement

L'eau prélevée dans les ressources souterraines étant de bonne qualité, elle n'est traitée la plupart du temps que par simple désinfection par injection de chlore gazeux au moment de la mise en distribution de l'eau dans le réseau.

Ainsi, seules les eaux de la source du Lez et du BRL sont traitées dans une usine de potabilisation. Il s'agit des stations François ARAGO, d'une capacité de 2 000 l/s et 158 000m³/j, Vauguières (usine appartenant à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or) et de celle du Crès (usine appartenant à BRL).

Description du procédé de traitement de l'eau de la station Arago		
Origine de l'Eau	Source du Lez	BRL
Capacité Réglementaire	1 700 l/s	700 l/s
Description du traitement	Floculation Décantation (si turbidité > 4NTU) Filtration Chlore Gazeux	Sulfate de cuivre Charbon Actif en poudre Floculation Décantation Filtration + Bicouche Chloration au break point Chlore gazeux

L'usine Arago peut également, en cas de nécessité (baisse du niveau du Lez en période d'étiage, travaux...), traiter sur une file dédiée l'eau du Bas-Rhône acheminée via le canal Philippe Lamour.

L'eau brute y est traitée par une floculation physico-chimique suivie d'une décantation, le passage dans des filtres à sable ainsi que la désinfection finale au bioxyde de chlore.

Le processus de production est contrôlé en continu :

- au niveau de la source du Lez :
 - mesures de la turbidité, de la température et de la conductivité.
- au niveau de l'usine François Arago :
 - en mode de traitement par simple filtration :
 - contrôle de la turbidité et du pH sur l'eau brute, l'eau traitée et l'eau distribuée, mesure permanente du stérilisant résiduel.
- en mode de traitement station complète :
 - outre les paramètres déjà énoncés précédemment, contrôle permanent de la turbidité de l'eau décantée.

V.1.1.3 Les réservoirs

L'eau prélevée dans le milieu naturel, quelle que soit son origine (souterraine, de surface) est préalablement stockée dans un ou des réservoirs, avant son envoi dans le réseau de distribution.

Ce stockage permet de répondre à la demande des usagers quel que soit le débit global nécessaire à tout moment de la journée. En effet, certains créneaux horaires tels que le matin et le soir sont des périodes d'utilisation accrue de l'eau pour les besoins quotidiens des usagers. Il est donc nécessaire d'avoir des réserves en eau permettant de maintenir un approvisionnement constant du réseau au débit utile.



Réservoir du Puech Garou de Villeneuve lès Maguelone

Ces réservoirs peuvent être de type enterrés, semi-enterrés ou aériens. On distingue également des réservoirs (permettant une distribution directe) des baches de reprise permettant le relèvement de l'eau potable vers un autre réservoir.



La Régie a l'obligation de procéder au nettoyage annuel des réservoirs dont elle a la charge. Ces nettoyages font l'objet d'un planning étudié pour éviter les périodes sèches, où les besoins en eau sont accrus.

Les réservoirs de Montpellier Méditerranée Métropole sont au nombre de 30, pour une capacité totale de 113 800 m³ de stockage.

Communes	Nombre de réservoirs	Capacité totale de stockage (m ³)
Grabels	1	1 800
Jacou	1	600
Juignac	0	0
Lattes	3	3 300
Le Crès	1	5 000
Montferrier-sur-Lez	4	2000
Montpellier	11	93 600
Pérols	0	0
Prades-le-Lez	1	1 000
Saint-Brès	1	1 000
Sussargues	2	700
Vendargues	2	3 000
Villeneuve-lès-Maguelone	3	1 800
TOTAL	30	113 800

V.1.2 Les réseaux de distribution, les branchements et les compteurs

V.1.2.1 Les réseaux de distribution

Le réseau est constitué de canalisation d'adduction de l'eau depuis son prélèvement dans la ressource jusqu'à son stockage dans un réservoir, permettant ensuite sa distribution via des canalisations de distribution.

Sur les 13 communes gérées par Montpellier Méditerranée Métropole, la longueur totale du réseau public, hors branchements, est d'environ 1 336 km en 2020. L'évolution du linéaire du réseau est résumée ci-dessous, dont l'unité est le mètre :

Communes	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019/2020
Grabels	43 987	44 274	45 673	46 275	3,16%
Jacou	35 636	35 460	37 074	37 708	4,55%
Le Crès	64 335	64 070	64 323	64 881	0,39%
Vendargues	46 640	46 647	48 165	48 173	3,25%
Lattes	128 675	125 122	125 023	125 254	-0,08%
Pérols	65 087	65 306	65 401	65 393	0,15%
Montpellier	689 091	700 086	701 804	56 701	0,25%
Juvignac	56 446	56 752	57 032	705 506	0,49%
Prades	31 813	31 822	32 276	57 408	1,43%
Montferrier	55 848	54 885	56 000	32 442	2,03%
Saint-Brès	17 785	18 650	18 650	19 217	0,00%
Sussargues	19 874	20 787	21 045	21 016	1,24%
Villeneuve	41 208	55 684	56 389	56 401	1,27%
TOTAL	1 296 425	1 319 545	1 328 855	1 336 375	0,71%

V.1.2.2 Les branchements

Les habitations individuelles ou groupées sont desservies par des branchements, qui acheminent l'eau potable du réseau situé en domaine public vers les canalisations privées des habitations. Le nombre de branchements de chaque commune est détaillé dans le tableau ci-dessous :

	VALEUR 2020	VALEUR 2019	VARIATION N / N-1
Grabels	2 286	2 278	0%
Jacou	1 929	1 927	0%
Le Crès	2 866	2 861	0%
Vendargues	2 062	2 055	0%
Lattes	5 053	5 052	0%
Pérols	4 475	4 469	0%
Montferrier	1 731	1 722	1%
Montpellier	32 091	32 016	0%
Juvignac	2 827	2 821	0%
Prades	1 761	1 753	0%
Saint-Brès	1 475	1 472	0%
Sussargues	1 095	1 092	0%
Villeneuve	3 115	3 108	0%
TOTAL	62 766	62 626	0%

Les branchements en plomb doivent être supprimés afin de respecter les contraintes réglementaires du décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 imposant de nouvelles limites de qualité au paramètre plomb dans l'eau potable.

Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne doit plus excéder 10 µg/L.

Les renouvellements de branchements en plomb restants se font au gré des constatations effectuées sur le terrain ou suite à des signalements de particuliers. Le nombre de branchements en plomb renouvelés en 2020 est indiqué ci-après :

	VALEUR 2020	VALEUR 2019	VARIATION N / N-1
Grabels	2	4	-50%
Jacou	0	0	/
Le Crès	0	0	/
Vendargues	0	1	-100%
Lattes	0	1	-100%
Pérols	0	0	/
Montferrier	3	4	-25%
Montpellier	64	49	31%
Juvignac	0	1	-100%
Prades	2	1	100%
Saint-Brès	0	0	/
Sussargues	1	0	/
Villeneuve	0	0	/
TOTAL	72	61	18%

Au 31 décembre 2020, il reste 399 branchements au plomb sur les réseaux. Ces derniers, étant

difficilement accessibles car le tronçon problématique est installé dans la partie privative, feront l'objet de renouvellement dès que le service pourra accéder à la zone concernée.

V.1.2.3 Les compteurs



Les compteurs sont les instruments de mesure des volumes d'eau qui transitent dans une canalisation. Il y en a pour différents usages: mesure de volumes transités dans le réseau ou mesure de volumes distribués au niveau des branchements.

Les compteurs recensés dans le tableau ci-dessous sont les compteurs permettant la facturation de la consommation d'eau potable des usagers et faisant donc l'objet d'une relève bisannuelle afin de connaître les volumes consommés.

Ils font l'objet d'un programme de renouvellement ainsi que d'un contrôle périodique de leur bon fonctionnement suivant l'arrêté du 6 mars 2007. Le nombre de compteurs renouvelés en 2020 correspond essentiellement à ce qui été prévu dans le programme de renouvellement préventif élaboré chaque année, soit environ 4 000 compteurs.

Les compteurs sont des instruments fragiles et particulièrement sensibles au gel car ils ne sont généralement pas enterrés. Il appartient à l'utilisateur de protéger son compteur de manière efficace contre le gel (couverture avec des matériaux isolants tel que le polystyrène par exemple).

	VALEUR 2020		
	Nb de compteurs total	Nb de compteurs renouvelés	Taux de renouvellement
Grabels	2 601	208	8%
Jacou	2 548	79	3%
Le Crès	3 841	239	6%
Vendargues	2 962	113	4%
Lattes	5 930	542	9%
Pérols	4 247	117	3%
Montferrier	1 882	78	4%
Montpellier	46 257	2 404	5%
Juvignac	4 063	156	4%
Prades	2 395	23	1%
Saint-Brès	1 640	41	3%
Sussargues	1 197	61	5%
Villeneuve	4 005	242	6%
TOTAL	83 568	4 303	5%

V.2 Les travaux

V.2.1 Les travaux du Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable

Le Schéma Directeur d’Eau Potable qui couvre la période de 2015 à 2035, dont la Maîtrise d’Ouvrage est réalisée depuis le 1^{er} Janvier 2016 par la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, prévoit 195 millions d’euros d’investissements.

Plusieurs opérations prioritaires du Schéma ont été confiées par convention de délégation de Maîtrise d’Ouvrage à la Direction de l’Eau et de l’Assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole¹¹, dont les opérations suivantes :

Sécurisation du système Lez – Usine de traitement d’eau de Valedeau

Afin de sécuriser l’alimentation du système Lez, la construction d’une unité de traitement d’eau potable de 750l/s à partir de l’eau brute de BRL sur le site de VALEDEAU à l’Est de Montpellier est programmée au Schéma Directeur. L’étude de faisabilité réalisée en 2015-2016 a permis de valider la faisabilité technico-financière, de définir un programme de travaux et une enveloppe financière pour ce projet ; enveloppe et programme approuvés par le conseil de Montpellier Méditerranée Métropole le 25 janvier 2017 et par le conseil d’administration de la Régie des Eaux le 3 février 2017.

Les études préliminaires réalisées par EGIS Eau en 2019, dans le cadre de leur mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage, ont permis de préparer la consultation pour le marché de conception-réalisation, procédure devant s’achever en 2021.

En 2020, en parallèle du lancement de la consultation pour le marché de conception-réalisation, des études environnementales ont été menées afin de préparer le dossier de dérogation espèces protégées (lézard ocellé) et de définir les mesures compensatoires à mettre en œuvre.

Le coût de la réalisation de cet ouvrage est estimé à 27 millions d’euros hors taxes. La mise en service prévisionnelle est programmée pour fin 2023.

Réhabilitation de réservoirs

Cinquante ouvrages de stockage d’eau potable ont été recensés sur les 13 communes du territoire de la Régie. Le prédiagnostic réalisé dans le cadre du Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable a montré que plus de la moitié de ces ouvrages (37) nécessitait des travaux de réhabilitation. En 2018, sept ouvrages classés en priorité 1 ont été réhabilités.

Une seconde campagne de diagnostic a été réalisée en 2019 et a permis d’identifier les prochains travaux de réhabilitation des ouvrages suivants :

- Le réservoir de Pioch de Baillos à Montferrier-sur-Lez (cuves 1 et 2),
- Le réservoir du Baillarguet à Montferrier-sur-Lez,
- Le réservoir des Hauts de Massane à Montpellier (cuve triangulaire).

La maîtrise d’œuvre pour la réhabilitation de ces réservoirs a été lancée fin 2021, les travaux de réhabilitations étant prévus en 2022 et 2023.

Renforcement et sécurisation de l’étage 105

L’opération est fondée sur la nécessité de sécuriser l’alimentation en eau potable de l’étage 105, de

¹¹ Le détail du Schéma Directeur d’eau Potable est présenté en annexe 3 de ce rapport.

sécuriser à 100% les besoins de la commune de Grabels actuels et futurs, de renforcer le système d'alimentation de l'étage 105 pour répondre aux besoins de l'urbanisation future et de renouveler et réhabiliter les équipements structurants le nécessitant : stations de pompage, réservoirs, canalisations.

Ainsi le projet consiste à :

- Créer une station de pompage sur le site de Montmaur de 640 l/s → 710 l/s (horizon 2040)
- De créer un réseau DN 800 mm entre la station de pompage et le réseau existant DN 500 mm Fonte de l'avenue du Pic Saint Loup (1^{ère} phase).
- De créer un réseau DN 500 mm Fonte en parallèle du réseau existant entre l'avenue du Pic Saint Loup jusqu'au croisement avec la rue de la Croix de Lavit (2^{ème} phase).

Les travaux de canalisation (1^{ère} phase : route de Mende, rue de l'Hortus et avenue du Pic Saint-Loup) se sont achevés fin 2020. La construction de la station de pompage sur le site de Montmaur a démarré fin 2019 et a été mise en service en février 2021.

Le coût des travaux de la phase 1 canalisations et de la station de pompage est de 6,1 M€ HT.

L'étude de projet pour la phase 2 « canalisations » est en cours, les travaux étant prévus en 2022.

Renforcement de l'alimentation en eau potable de St Brès.

Le SDAEP de 2013 avait prévu dans sa programmation, la réalisation de plusieurs nouveaux ouvrages sur la commune (Mise en service du forage Farel, Refoulement depuis ce forage, Traitement, Stockage, Suppression) pour permettre l'alimentation des nouvelles zones d'urbanisation (ZAC de Cantausseil-1500 logements) et limiter l'utilisation du forage des Olivettes à son débit autorisé.

Suite à l'avis défavorable de l'hydrogéologue agréé pour l'obtention de la DUP de Farel, et aux travaux envisagés par le SMGC pour desservir Baillargues, le programme de travaux du SDAEP a évolué. Compte tenu de l'organisation spatiale des ouvrages existants de Saint Brès, les travaux à réaliser consistent à :

- La création d'une canalisation de transfert (DN 200mm) depuis Baillargues vers les réservoirs existants de St Brès à alimenter (2000 ml)
- La création d'une unité de surpression (de 150 à 200 m³/h) à l'emplacement des stockages existants
- Le renforcement d'un réseau de distribution en sortie de surpresseur.

Les études de maîtrise d'œuvre se sont terminés en 2020 et le lancement de la consultation des entreprises est prévu en 2021. Les travaux évalués à 1,7 M€ HT devrait être menés en 2022.

Renforcement de l'alimentation en eau potable des communes de Jacou, Le Crès et Vendargues

Les principaux enjeux du projet sont de renforcer l'alimentation en eau potable des communes de Jacou, Le Crès et Vendargues, au regard de la situation actuelle et des projets de développement futurs, pour un besoin en eau potable horizon 2040 (feeder et surpresseur) ainsi que des capacités de stockage pour un besoin en eau potable horizon 2040.

En 2019, la réalisation d'une étude d'opportunité a permis de valider le programme de travaux.

Les études préliminaires se sont déroulés au 2^{ème} semestre 2020 et ont permis d'acter :

- Le dimensionnement de la future station de surpression située sur le site de Valedeau
- La réalisation d'un nouveau réservoir sur la commune du Crès, d'un volume de 3 500 m³
- Le tracé de la canalisation de transfert d'eau (feeder) depuis l'usine de surpression qui sera implantée sur le site de Valedeau

Le montant des travaux (hors station de surpression), est évalué au stade des études préliminaires à 5,5 M€ H.T.

Renforcement de la capacité de stockage de la commune de Prades-le-Lez

La commune de Prades-le-Lez est alimentée par l'usine Arago via la canalisation qui alimente le syndicat du Pic-Saint-Loup. Cette commune ne dispose pas d'alimentation de secours et sa capacité de stockage actuelle est de 1 000 m³.

Une étude d'opportunité réalisée en 2020 a permis de confirmer ce besoin supplémentaire et de préparer la consultation de maîtrise d'œuvre. Les études de maîtrise d'œuvre seront réalisées en 2021 et les travaux sont prévus à compter de fin 2022.

Le montant des travaux est estimé, au stade de l'étude d'opportunité, à 1 M€ H.T.

V.2.2 Les travaux d'entretien et de renouvellement

Comme toute infrastructure, ce patrimoine a besoin d'être entretenu. Cela se traduit par la réalisation de travaux d'entretien (réparation des fuites, casses, etc.), mais également par des travaux de renouvellement des canalisations.

V.2.2.1 Conduites, branchements et équipements

Commune	Adresse	Diamètre	Matériau	Linéaire	Nombre Branchements	Coût en €HT
1^{er} trimestre						
Montferrier-sur-Lez	Rue de la Brèche	100	Fonte ductile	210 ml	10	115 000
Montpellier	Boulevard Pénélope	500	Fonte ductile	135 ml	-	293 000
Montpellier	Rue des Canepetières	80	Fonte ductile	150 ml	-	55 500
Montpellier	Plan Louis Braille	100	Fonte ductile	30 ml	11	25 500
Montpellier	Rue de la Chênaie	150	Fonte ductile	200 ml	-	94 900
2^{ème} trimestre						
Montpellier	Rue Paul Lacroix Rue Legendre Hérail	100	Fonte ductile	160 ml	-	76 530
Montpellier	Rue du Lierre	100 60	Fonte ductile	25 ml 160 ml	-	83 700
Montpellier	Portaly	500	Fonte ductile	30 ml	-	91 600
VLM	Chemin du Pilou	150 100	Fonte ductile	380 ml 40 ml	-	213 000

Commune	Adresse	Diamètre	Matériau	Linéaire	Nombre Branchements	Coût en €HT
Montpellier	Avenue Guilhem de Poitiers	500	Fonte ductile	20 ml	31	374 350
		200		438 ml		
		150		83 ml		
		100		120 ml		
3^{ème} trimestre						
Montpellier	Rue du Général Riu	100	Fonte ductile	140 ml	-	77 000
Montpellier	Rue du Général Vincent	100	Fonte ductile	80 ml	5	35 890
Le Crès	Rue de la Perruche	150	Fonte ductile	120 ml	8	36 720
Le Crès	Rue du Canari	100	Fonte ductile	527 ml	4	590 335
	Rue de l'Hirondelle	150		218 ml		
	Rue De Suffren					
Saint-Brès	Impasse de l'Olivette	63	PEHD	85 ml	3	24 600
Sussargues	Rue des Fauvettes	80	Fonte ductile	130 ml	8	90 720
		50	PEHD	130 ml		
4^{ème} trimestre						
Le Crès	Rue du Commerce	150	Fonte ductile	580 ml	20	365 000
	Rue des Rosiers					
	Rue des Acacias					
Montferrier-sur-Lez	Route de Mende	150	Fonte ductile	1307 ml	15	475 000
Montferrier-sur-Lez	Chemin de la Qualité	150	Fonte ductile	450 ml	28	215 000
Prades Lez	Rue de la Ducques	250	Fonte ductile	72 ml	4	57 450
		200	Fonte ductile revêtue	37 ml		
Sussargues	Chemin de la Planchette	100	Fonte ductile	325 ml	15	118 900
Vendargues	ZAC des Chataigniers	250	Fonte ductile	294 ml	-	161 000

Dans le cadre du projet de la ligne 5 du tramway, les réseaux de la rue Henri Dunant (296 ml, DN 1000 mm, en fonte ductile) sont mis en service et sont en attente de raccordement. En effet, cette opération est commune avec la chambre de la canalisation DN 1300 et les réseaux de la rue du Truel qui seront mis en service en 2021.

V.2.2.2 Extensions, Renforcements

Communes	Adresses	Diamètre	Matériau	Linéaire	Branchements	Coût en €HT
3^{ème} trimestre						
Montpellier	Grammont	63	PEHD	155 ml	7	255 000
		100	Fonte ductile	257 ml		
		150	Fonte ductile	170 ml		
4^{ème} trimestre						
Montpellier	Rue de Fontcarrade	100	Fonte ductile	100 ml	1	43 000
Montpellier	Rue Jean-François Breton	100	Fonte ductile	90 ml	1	30 000
Montpellier	Etage 105 :	800	Fonte ductile	1500 ml	/	3 576 000
	Route de Mende	500		80 ml		
	Rue de l'Hortus	400		95 ml		
	Avenue du Pic	250		285 ml		
	Saint Loup	150		715 ml		
		100		130 ml		

V.3 Sectorisation et recherche de fuites

La recherche de fuite permet de diminuer les pertes sur le réseau et donc les prélèvements sur les ressources naturelles.

V.3.1 Réparation de fuites

L'activité du service réseaux a été limitée aux urgences durant le confinement. D'où un nombre de réparations de fuite en baisse (-10%) entre 2019 (519 fuites réparées) et 2020 (468 fuites réparées). La majorité des réparations de fuites a été logiquement réalisée sur la ville de Montpellier (49%). Les fuites identifiées ont majoritairement plus concerné les branchements (68%) que les canalisations (30%).

Démarré au début de l'année 2016, la Régie privilégie (sauf cas techniquement difficiles) le renouvellement systématique des branchements faisant l'objet d'une fuite à la simple réparation. En parallèle, la Régie poursuit son programme de renouvellements de branchements « en masse » pour anticiper ces incidents mais également pour tenir compte des programmes de voirie territoriaux.

Communes	2017	2018	2019	2020
Grabels	29	22	23	1
Jacou	9	3	5	0
Le Crès	38	18	31	10
Vendargues	7	17	13	2
Lattes	27	15	40	5
Pérols	42	35	37	6
Montferrier	28	28	18	4
Montpellier	303	257	246	96
Juvignac	16	24	31	2
Prades	17	33	16	4
Saint-Brès	8	11	19	1
Sussargues	12	16	21	3
Villeneuve-lès-Maguelone	22	21	19	5
TOTAL	558	500	519	319

V.3.2 Linéaire de recherche de fuites (en ml)

La recherche de fuite préventive est effectuée sur l'ensemble du périmètre de la Régie. Elle est principalement orientée en fonction des données des compteurs de sectorisation disponibles et des évolutions mensuelles des volumes mis en distribution. Cela permet de mieux cibler les secteurs fuyards.

Par ailleurs, le suivi des compteurs de sectorisation se poursuit annuellement. Celle-ci contribue encore à l'amélioration de la réactivité des recherches de fuite en cas de constatations des dérives des débits de nuit.

De plus, les équipes sont fortement mobilisées sur les interventions terrain et les agents écoutent précisément les tronçons préalablement bien définis, de bouche à clé en bouche à clé, assurant ainsi

la détection de fuites plus petites qui passeraient inaperçues si les écoutes étaient réalisées tous les 300 ml tel que préconisés par les fournisseurs d'équipements de recherche de fuite.

Communes	2017	2018	2019	2020
Grabels	19 437	15 327	7 886	6 950
Jacou	3 391	14 227	19 940	37 274
Le Crès	47 047	9 214	39 443	89 882
Vendargues	10 571	38 974	40 251	14 694
Lattes	21 476	14 803	72 119	35 153
Pérols	24 849	30 134	83 004	19 678
Montferrier	62 986	24 808	11 254	34 084
Montpellier-Juvignac	166 803	266 439	264 044	477 696
Prades	29 700	39 439	6 465	34 178
Saint-Brès	6 674	3 968	7 592	15 016
Sussargues	14 400	14 400	47 419	23 345
Villeneuve-lès-Maguelone	31 743	29 422	20 923	17 110
TOTAL	439 077	501 155	620 340	805 060

VI INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

VI.1 Nombre d'abonnements et estimation du nombre d'habitants desservis

Le nombre d'abonnés correspond au nombre de contrats de distribution d'eau potable passés entre les usagers et le délégataire responsable de la distribution.

Un usager représente un abonné au service ; chaque abonnement dessert un nombre variable d'habitants. Un usager peut donc être titulaire de plusieurs abonnements (plusieurs branchements et cas des branchements jardins), de même qu'un abonnement peut desservir plusieurs usagers (cas des immeubles avec compteur général sans individualisation).

Communes	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019-2020
Grabels	2 378	2 477	2 509	2 549	1,59%
Jacou	2 386	2 475	2 478	2 504	1,05%
Juvignac	3 675	3 778	3 841	3 981	3,64%
Lattes	5 539	5 716	5 754	5 760	0,10%
Le Crès	3 608	3 655	3 665	3 769	2,84%
Montferrier-sur-Lez	1 739	1 776	1 798	1 845	2,61%
Montpellier	41 288	42 364	43 462	44 505	2,40%
Pérols	3 896	3 954	4 112	4 165	1,29%
Prades-le-Lez	2 203	2 217	2 300	2 338	1,65%
Saint-Brès	1 486	1 516	1 557	1 607	3,21%
Sussargues	1 101	1 145	1 152	1 172	1,74%
Vendargues	2 608	2 638	2 797	2 892	3,40%
Villeneuve-lès-Maguelone	3 800	3 854	3 886	3 898	0,31%
TOTAL	75 707	77 565	79 311	80 985	2,11%

D101.0 : Nombre d'habitants desservis : au total, le réseau dessert 388 204 habitants.

VI.1.1 Volumes

Un bilan des volumes mis en oeuvre dans le cycle de l'eau potable est présenté ci-dessous. Il s'agit de décrire les chiffres en mètres cube :

- **des volumes prélevés à la source et non restitués** : Soit directement dans un aquifère (nappe d'eau souterraine), soit dans un canal, une rivière ou un fleuve (ressource superficielle).
- **des volumes achetés** : La Régie achète tout au long de l'année de l'eau à BRL, SAUR et VEOLIA pour palier les déficits d'eau dont peuvent souffrir ses réserves territoriales, notamment en cas de forte période de sécheresse.
- **des volumes consommés autorisés** : Représente la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public ...) et des volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs ...). Il est ramené sur 365 jours.
- **des volumes mis en distribution** : Correspond au volume qui est envoyé dans les réseaux de distribution, après traitement.
- **des volumes vendus** : C'est celui qui constaté sur les factures émises dans l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation. Ce volume est ramené sur 365 jours prorata temporis, en fonction du nombre de semaines afférent à la période de consommation.

VI.1.1.1 Volumes prélevés

Communes	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019-2020
Grabels	364 627	347 204	267 622	238 951	285 491	19,48%
Forage Le Pradas	208 086	210 434	148 120	146 176	166 879	14,16%
Forage le Château	156 540	136 770	119 502	92 775	118 612	27,85%
Achat d'eau Montpellier	<i>Compris dans les volumes prélevés au Lez</i>					
Montferrier-sur-Lez	213 540	188 168	153 808	144 421	151 748	5,07%
Forage Fescou	213 540	188 168	153 808	144 421	151 748	5,07%
Achat d'eau Montpellier	<i>Compris dans les volumes prélevés au Lez</i>					
Montpellier-Juvignac	28 591 400	32 745 380	32 301 920	33 835 600	35 532 560	5,02%
Source du Lez	28 591 400	32 745 380	32 301 920	33 835 600	35 532 560	5,02%
Dont restitution au Lez	1 550 975	3 618 690	2 205 885	4 215 837	4 965 569	17,78%
Prades-le-Lez	<i>Compris dans les volumes prélevés au Lez</i>					
Saint-Brès	244 972	245 979	288 183	303 377	288 412	-4,93%
Forages du Stade	38 626	74 526	84 901	76 739	71 845	-6,38%
Forage des Olivettes	206 346	171 453	203 282	226 638	216 567	-4,44%
Sussargues	158 998	179 874	125 935	0	0	/
Forage Garrigues-Basses	158 998	179 874	125 935	0	0	/
Villeneuve-lès-Maguelone	214 769	178 894	180 529	166 203	118 991	-28,41%
Forage du Flès	214 769	178 894	180 529	166 203	118 991	-28,41%
Arrivées Montpellier	<i>Compris dans les volumes prélevés au Lez</i>					
TOTAL	29 788 306	33 885 499	33 317 997	34 688 552	36 377 202	4,87%

VI.1.1.2 Les volumes achetés

Communes	2016	2017	2018	2019	2020
BRL Usine Arago - Montpellier	55 940	1 277 210	950	1 416 170	733 570
BRL - Le Crès	441 664	429 422	430 274	435 355	431 671
SAUR - Lattes	1 384 734	1 276 436	1 272 816	1 422 836	1 471 063
SAUR - Pérols	1 097 738	993 275	1 017 616	1 026 669	1 040 942
VEOLIA - Sussargues (SMGC)		0	86 645	281 305	227 773
Total	2 980 076	3 976 343	2 808 301	4 582 335	3 905 019

Par rapport à l'année 2019, les volumes achetés à d'autres services en 2020 sont en baisse (-15%), principalement parce que l'alimentation de l'usine Arago de Montpellier avec de l'eau brute de BRL a été moins importante (-48%).

VI.1.1.3 Les volumes consommés et mis en distribution

Volumes « consommés autorisés »

Communes	2019	2020	Evolution 2019-2020
Grabels	567 845	532 733	-6,18%
Jacou	389 786	404 748	3,84%
Le Crès	627 703	653 774	4,15%
Vendargues	517 459	487 838	-5,72%
Lattes	1 193 636	1 340 924	12,34%
Pérols	759 215	857 911	13,00%
Montferrier	428 201	447 981	4,62%
Montpellier-Juvignac	20 054 167	19 965 734	-0,44%
Prades	361 744	414 240	14,51%
Saint-Brès	217 866	241 528	10,86%
Sussargues	201 847	210 404	4,24%
Villeneuve	545 961	585 698	7,28%
Total	25 865 430	26 143 513	1,08%

Les volumes consommés autorisés sont globalement similaires entre 2019 et 2020.

Volumes mis en distribution

Les volumes mis en distribution sont globalement similaires entre 2019 et 2020.

Communes	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019-2020
Grabels	595 553	582 293	603 261	619 836	2,75%
Jacou	1 947 343	1 838 215	2 009 636	2 173 064	8,13%
Le Crès					
Vendargues	1 285 818	1 272 816	1 422 836	1 471 063	3,39%
Lattes					
Pérols	993 275	949 024	1 026 669	1 040 942	1,39%
Montferrier-sur-Lez	584 854	499 505	534 123	554 379	3,79%
Montpellier	24 360 415	24 318 157	24 980 228	25 165 593	0,74%
Juvignac					
Prades-le-Lez	480 465	488 438	462 684	467 685	1,08%
Saint-Brès	243 280	288 183	303 377	288 413	-4,93%
Sussargues	218 058	212 580	281 305	227 773	-19,03%
Villeneuve-lès-Maguelone	805 853	688 984	723 088	720 613	-0,34%
Total	31 514 914	31 138 195	32 347 207	32 729 361	1,18%

VI.1.1.4 Les volumes vendus

Communes	2017	2018	2019	2020
Grabels	445 018	593 131	538 845	502 733
Jacou	415 080	355 709	370 786	384 748
Juvignac	750 126	715 647	738 425	611 774
Lattes	1 041 403	1 174 329	1 139 636	454 838
Le Crès	594 826	564 863	587 663	1 285 924
Montferrier-sur-Lez	431 487	353 900	399 201	804 511
Montpellier	18 359 811	18 339 212	18 655 742	418 981
Pérols	794 214	643 249	705 815	18 220 668
Prades-le-Lez	340 083	317 056	342 244	835 067
Saint-Brès	181 915	166 902	201 866	394 740
Sussargues	194 895	169 057	191 847	224 528
Vendargues	462 709	452 938	484 459	199 404
Villeneuve-lès-Maguelone	562 557	520 503	516 961	556 698
TOTAL	24 574 124	24 366 496	24 873 490	24 894 614

Une mise à jour de la base de données « abonnés » est en cours de réalisation afin de distinguer les volumes des eaux domestiques des volumes des eaux non domestiques. Ces volumes « vendus par période de relève selon le décret » correspondent aux volumes consommés.

VI.1.2 La qualité du réseau - pertes et rendement

VI.1.2.1 L'indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service.

Il s'agit donc du ratio entre le volume de pertes (qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé) et le linéaire de réseau de desserte.

Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/jour)	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019-2020
Grabels	7,96	-2,08	2,12	5,14	142,45%
Jacou-Le Crès-Vendargues	7,23	7,07	8,70	11,36	30,57%
Lattes-Pérois	4,77	4,29	7,15	4,49	-37,20%
Montferrier	6,46	6,02	5,18	5,13	-0,97%
Montpellier-Juvignac	8,50	8,36	17,79	18,62	4,67%
Prades	10,50	13,17	8,57	4,50	-47,49%
Saint-Brès	7,85	16,29	12,56	6,67	-46,89%
Sussargues	3,06	5,34	10,34	2,26	-78,14%
Villeneuve Les Maguelone	14,31	6,91	8,61	6,54	-24,04%
TOTAL	12,93	12,17	13,36	13,45	0,67%

L'indice linéaire de pertes en réseau est similaire entre 2019 et 2020.

A noter pour les communes suivantes :

- **Grabels** : l'ILP a augmenté en raison d'une baisse de rendement de réseau. Ce rendement reste toutefois au-dessus de l'objectif de 85%.
- **Jacou / Le Crès / Vendargues** : l'ILP a augmenté en raison d'une baisse de rendement de réseau
- **Lattes, Pérois, Saint-Brès, Prades le Lez, Sussargues, VLM** : nettes améliorations en liaison avec l'amélioration du rendement de réseau

VI.1.2.2 Le rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable.

L'article L2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II impose le respect d'un rendement minimal du réseau de distribution d'eau, fixé par l'article 2 du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012. Si ce rendement n'est pas atteint, un plan d'actions comprenant s'il y a lieu un projet de programme pluriannuel de travaux, doit être établi avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le dépassement a été constaté.

Le rendement doit être de 85% ou de $65 + ILC \times 0,2$ avec $ILC = \text{Indice Linéaire de Consommation}$

P104.3 : Rendement du réseau de distribution : le rendement consolidé du réseau des 13 communes est 83,20%

Communes	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019-2020
Grabels	78,50%	105,80%	94,10%	85,90%	-8,71%
Jacou - Le Crès - Vendargues	82,50%	82,00%	79,40%	74,50%	-6,17%
Lattes-Pérois	85,20%	86,60%	79,70%	87,50%	9,79%
Montferrier-sur-Lez	77,50%	75,90%	80,20%	80,80%	0,75%
Montpellier-Juvignac	82,40%	82,50%	84,10%	83,30%	-0,95%
Prades-le-Lez	74,60%	68,70%	78,20%	88,60%	13,30%
Saint-Brès	79,10%	61,50%	71,80%	83,70%	16,57%
Sussargues	89,80%	80,90%	71,80%	92,40%	28,69%
Villeneuve-lès-Maguelone	73,30%	79,60%	75,50%	81,30%	7,68%
MOYENNE	82,10%	82,60%	83,20%	83,20%	0,00%

Le rendement du réseau de distribution est similaire entre 2020 et 2019.

A noter pour les communes suivantes :

- **Grabels** : on observe une baisse de rendement de réseau mais celui-ci reste toutefois au-dessus de l'objectif de 85%.
- **Jacou / Le Crès / Vendargues** : la baisse du rendement s'explique majoritairement par les fuites importantes observées sur les canalisations en amiante ciment (sur Le Crès en particulier). Les opérations de renouvellement de ce matériau engagées depuis quelques années, devraient permettre une amélioration visible dans les prochaines années.
- **Lattes, Pérois, Saint-Brès, Prades le Lez, Sussargues, VLM** : nettes améliorations en liaison avec l'intensification des recherches de fuite sur ces communes et la réactivité des réparations. Les opérations de renouvellement de branchements en masse ont contribué également à l'amélioration de cet indicateur.

VI.2 Les visites des installations d'eau potable en 2020

Le tableau ci-dessous présente le recensement du nombre de visites des installations d'eau potable proposées au public (scolaires, élus, écoles d'ingénieurs). Ce nombre est en forte baisse, dû aux confinements.

Station de Pompage AVIAS Montpellier	Station de Clarification FRANCOIS ARAGO Montpellier
4	4

VI.3 Qualité de l'eau distribuée

VI.3.1 Cadre juridique

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-15 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement, le responsable de la distribution d'eau vérifie la qualité de l'eau distribuée par des analyses menées dans le cadre de son autocontrôle.

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le décret n°2010-344 du 31 mars 2010. Les analyses sont réalisées par le laboratoire régional officiel (IPL).

Les points de prélèvement répartis sur l'ensemble des communes ont été définis en concertation avec l'ARS. Le responsable de la distribution réalise également des analyses suivant les nécessités du service (casses, recherches spécifiques, enquêtes, mise en service de réseaux nouveaux, etc.).

Depuis la mise en place du plan VIGIPIRATE en septembre 2001, les taux de traitement de chlore libre ont été portés à 0,3 mg/l en sortie de réservoir avec un résiduel minimum de 0,1 mg/l en tout point du réseau.

VI.3.2 Résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée

« Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation dispose l'article L1321-1 du Code de la Santé Publique.

Pour répondre à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur la qualité microbiologique, la qualité organoleptique, la qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux, les substances indésirables, les substances toxiques, les pesticides et produits apparentés.

Les limites de qualité sont des seuils qui ne doivent pas être dépassés car cela engendre un risque sanitaire. Le dépassement récurrent d'une de ces limites peut entraîner la mise en œuvre de traitement de l'eau plus adapté de sorte à rétablir la qualité de l'eau, mais peut également entraîner l'arrêt de la distribution de l'eau aux usagers si celle-ci est jugée dangereuse pour la santé.

Les références de qualité sont des valeurs indicatives d'une bonne qualité mais dont le non-respect ponctuel n'engendre pas de risque pour la santé. Elles concernent les substances sans incidence directe sur la santé, aux teneurs habituellement observées dans l'eau.

P110.1 et P110.2 : Taux de conformité des prélèvements microbiologiques 98,2% et physico-chimiques 100 %

VII CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU SERVICE

VII.1 Le budget

Conformément à la réglementation budgétaire M49, les recettes et dépenses du service de l'eau potable sont retracées dans le budget autonome de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Situation

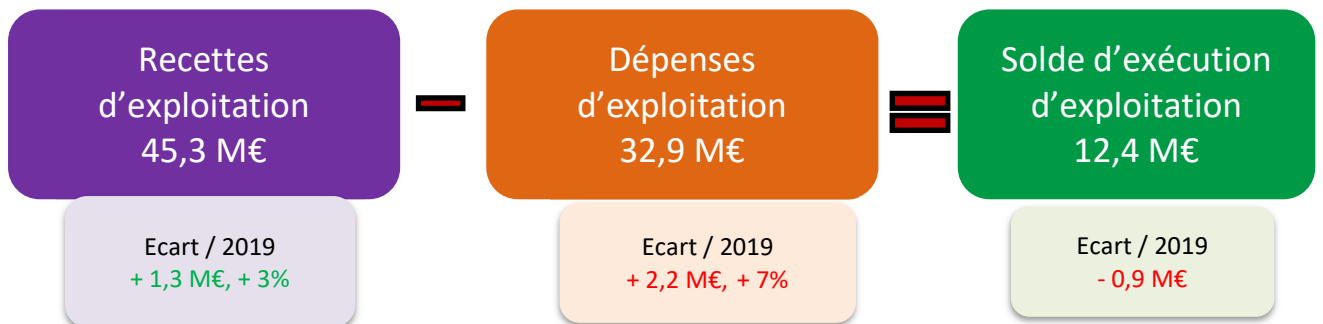
Résultat de clôture 13,1 M€

Dette du service de l'Eau Potable

S'élevait au 31 décembre 2020 à **2,6 M€**

A généré le paiement de **92 K€** d'intérêts et le remboursement de **239 K€** de capital.

Compte Administratif d'exploitation



Les recettes d'exploitation sont composées quasiment exclusivement des ventes d'eau qui proviennent des produits perçus auprès des usagers en contre partie de la fourniture d'eau potable (25,8 M€).

Les dépenses d'exploitation sont principalement composées de dépenses à caractère général (19,40 M€ dont 2,4 M€ d'achats d'eau) et des charges de personnel (6 M€)



Les recettes d'investissement proviennent pour l'essentiel des réserves de la Régie (15M€ d'excédents d'exploitation affectés à l'investissement).

P153.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité : 0,19 ans

P109.0 : Montant d'abandon des créances ou des versements à un fonds de solidarité 106 822,59 €

VII.2 La tarification de l'eau potable

En application du principe d'égalité des usagers devant le service public, et dans un souci de solidarité communautaire, Montpellier Méditerranée Métropole a décidé de mettre en place, dès le 1er février 2011, un tarif unique de l'eau potable sur l'ensemble des 13 communes dont elle a la compétence.

Les incontournables de la facturation de l'eau potable :

Elle est assise sur le volume d'eau consommé

La facturation incombe au délégataire du service eau potable ou au service communautaire de l'eau

VII.2.1 Principes de la tarification

La tarification repose sur deux principes :

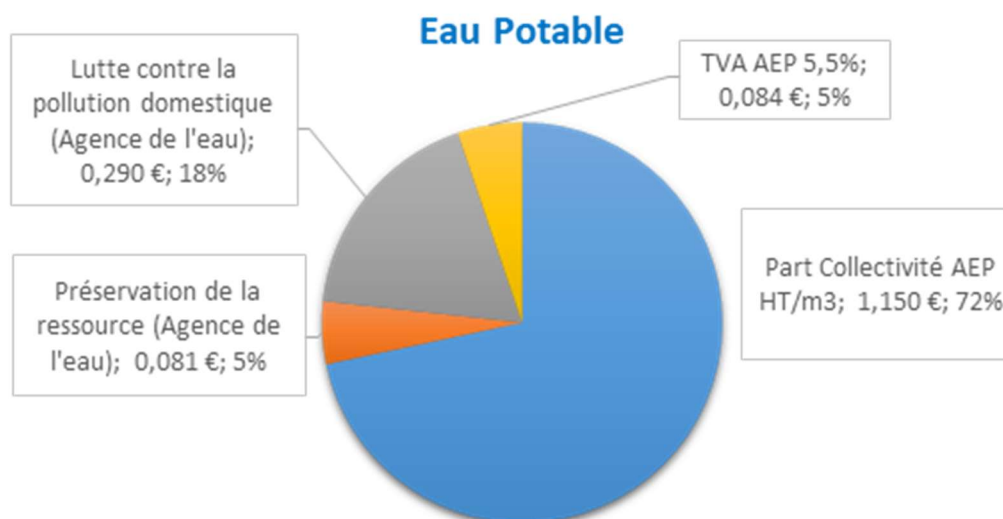
Le principe « l'eau paie l'eau » : la Régie des Eaux dispose d'un budget autonome pour le service de distribution d'eau distinct. Les recettes perçues auprès des usagers, doivent équilibrer les dépenses du budget de la Régie.

Le principe « pollueur payeur », est défini en France par le Code de l'Environnement (L110-1, II, 3°) : « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur. ».

La tarification et ses modalités en vigueur sont conformes à la loi sur l'eau parue au Journal Officiel du 4 janvier 1992. La facture émise à terme échu est établie tous les 6 mois et comporte une part fixe et une part variable proportionnelle à la quantité d'eau réellement consommée.

VII.2.2 Décomposition du tarif au 1er janvier 2020

La tarification se décompose ainsi, une part destinée à la collectivité et une part destinée aux autres organismes publics.



VII.2.2.1 La part destinée à la collectivité

Cette part est composée de deux parties, une part fixe et une part proportionnelle.

La partie fixe semestrielle, fonction du diamètre du compteur, est fixée à 9 € H.T. pour un compteur de 20 mm ou moins, et est intégralement perçue par l'exploitant.

La partie proportionnelle dont le montant total est fixé :

- à 1,000€ H.T. par mètre cube pour la 1ère tranche de consommation de 0 à 120 m³ par an
- à 1,123€ H.T. par mètre cube pour la 2ème tranche de consommation au-delà de 120 m³

VII.2.2.2 La part destinée à L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse perçoit auprès de l'ensemble des usagers des services d'eau des redevances. Celles-ci sont destinées à aider le financement des investissements nécessaires et à inciter une gestion plus efficace des équipements¹³.

Il faut distinguer deux types de redevances perçues par l'Agence de l'Eau :

- **La redevance pour prélèvement d'eau dans la ressource**, assujettie à l'eau potable, en fonction du

¹³ Tous les détails sur les aides et redevances de l'agence de l'eau sont disponibles sur son site internet www.eaurmc.fr

volume annuel prélevé, du type de captage, de la consommation estimée à partir du volume non-restitué au milieu naturel par rapport au volume prélevé.

- **La redevance pour pollution domestique**, calculée sur le volume d'eau consommé par chaque habitant. Elle vise à responsabiliser les consommateurs et fait apparaître l'activité polluante d'un foyer. Cette redevance participe au financement des actions de préservation du milieu aquatique.

Le montant des redevances dues aux organismes publics varie d'une commune à l'autre.

VIII. LES COMPETENCES DECI ET FONTAINES

La Métropole exerce également deux autres compétences en lien avec l'eau potable que sont la Défense Extérieure Contre l'Incendie et la gestion des fontaines de la ville de Montpellier. Ces deux compétences relèvent du budget général de la Métropole.

VIII.1 La Défense Extérieure Contre l'Incendie – DECI

VIII.1.1 Cadre juridique

Le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2225-1 précise que **la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau (publics ou privés) identifiés à cette fin.**

Cette compétence est placée sous l'autorité du Président de la Métropole depuis sa création et conformément à l'article L-5217-2 du CGCT.



VIII.1.2 Présentation générale du service

Alors que la responsabilité du maintien de la conformité des poteaux incendies privés incombe aux propriétaires des parcelles concernées, la Métropole assure la gestion de tous les points d'eau dédiés à la DECI situés sur le domaine public.

En 2020, cela concernait 4876 poteaux incendie répartis sur les 31 communes de la Métropole, avec un taux de conformité moyen de 89 % (Poteaux incendies HS et en emploi restreints).

Pour mettre en œuvre cette compétence, la Métropole s'appuie sur une équipe de deux techniciens soutenus par l'ingénieur, chef d'unité Gestion du Patrimoine au sein du service Maîtrise du Service Public de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

VIII.1.3 Les domaines d'intervention du service DECI

Contrôle de la conformité des poteaux existants:

Marché de contrôle de conformité des ouvrages de DECI :

- 3 lots géographiques
- 1 an renouvelable 3 fois, fin du contrat en mars 2021

En 2020, **3093** poteaux ont été contrôlés par le prestataire, qui est engagé, dans le cadre de son contrat, à contrôler l'intégralité du parc de poteaux incendie tous les deux ans.

C'est essentiellement la commune de Montpellier qui a été concernée en 2020 par la campagne de

contrôle.

Maintenance, renouvellement et création d'ouvrages :

Marché de maintenance, renouvellement et création des ouvrages de DECI :

- 4 lots géographiques
- 1 an renouvelable 3 fois, fin des contrats en février 2021 et février 2022

En 2020, le service DECI a commandé la réalisation de **395** opérations de maintenance sur des poteaux existants (fermeture de poteaux ouverts, réparations, numérotation, ...) et a fait renouveler **195** poteaux (4 % du parc) qui étaient « hors-service » ou à remplacer dans le cadre de projets de voirie sur le territoire ou lors de renouvellement de conduites d'eau potable.

Par ailleurs, **8** nouveaux poteaux ont été créés pour permettre la délivrance de Permis de Construire.

Mise à jour de la base de données Hydraclic:

Au fur et à mesure des informations reçues (remplacement de poteaux, contrôles de conformité, signalement de riverains...) les agents du service DECI tiennent à jour le répertoire des moyens DECI du territoire par l'intermédiaire d'un logiciel du SDIS 34, HYDRACLIC.

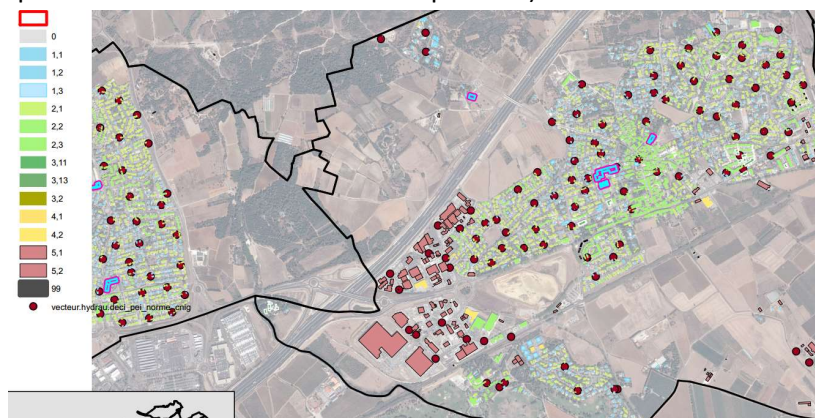
Grâce à ce travail, les pompiers disposent en permanence de la meilleure information possible sur la disponibilité et conformité des moyens à leur disposition dans le cadre de leurs interventions.

VIII.1.4 Le Schéma Directeur DECI

La préparation du Schéma Directeur DECI est prise en charge par le service Gestion Intégrée de l'Eau qui, en 2019, a commencé à s'appropriier les enjeux et les attendus en lien avec le nouveau règlement départemental (RD) DECI émis par le SDIS en 2017.

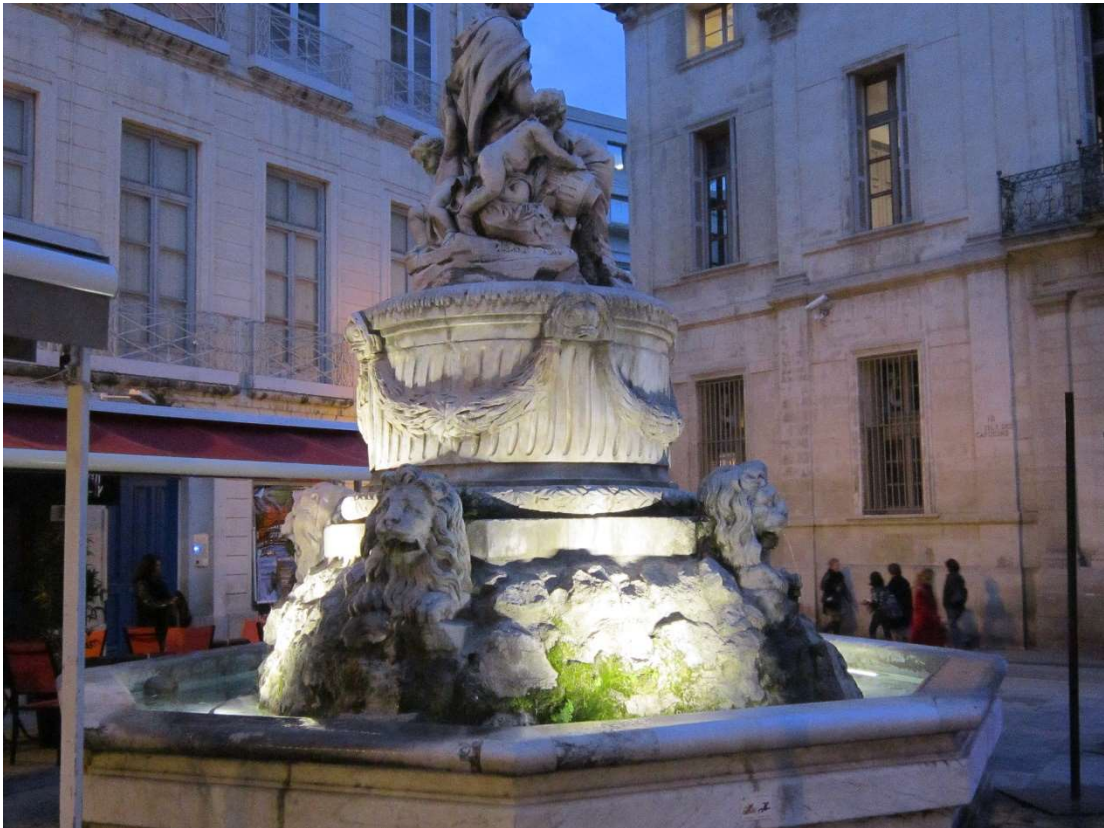
Un parangonnage avec 7 Métropoles (Lyon et Grenoble en particulier) a été réalisé de manière à orienter efficacement le SDDECI à venir.

La cartographie des risques bâtiments vis-à-vis de l'incendie selon les critères du RD DECI (débit-volume-distance poteau-bâtiment et inter-distance poteaux) est en cours d'élaboration.



Par ailleurs, des échanges avec le SMGC ont été menés concernant le dimensionnement des réseaux AEP vis-à-vis du risque incendie au vu des projets d'urbanisme à venir : des demandes de modification de sectorisation ont été faites par GIEau de manière à limiter les travaux d'investissement initialement prévus.

VIII.2 La gestion des fontaines de la ville de Montpellier



VIII.2.1 Présentation générale du service



Fontaine "Les arrosoirs arrosés" - Hôtel des Collections MOCO

La Métropole assure la mission d'entretien et de maintenance des fontaines publiques de Montpellier, qui sont au nombre de 54 ouvrages avec génie civil, plus deux jets d'eau (devant l'hôtel de Région et au bassin Jacques Cœur).

La Métropole assure aussi un conseil technique aux communes et aux autres services de la Métropole pour la maintenance et la création de nouvelles fontaines. Elle gère par ailleurs certaines fontaines situées sur le domaine privé des communes (par exemple Fontaine du MOCO) suite à l'établissement d'une convention.

Pour assurer cette mission, elle s'appuie sur les compétences d'un technicien, soutenu par l'ingénieur chef d'unité Gestion du Patrimoine au sein du service Maîtrise du Service Public de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

VIII.2.2 Les domaines d'intervention du service

Entretien et maintenance des ouvrages:

Marché d'entretien et de maintenance des fontaines :

- 1 lot Entretien et 1 lot Maintenance
- Durée de 1 an renouvelable 3 fois, fin du contrat en juillet 2023

L'entretien comprend l'exploitation et la surveillance des équipements, le nettoyage (courant, semestriel et biennal) et le traitement de l'eau.

La maintenance comprend les travaux de réparation et de remplacements d'équipements défectueux (pompes, matériels électriques, clapets, éclairages...). **150** interventions de maintenance ont été effectuées en 2020.

Contrôle de la conformité électrique:

- Marché métropolitain de contrôle de conformité électrique.

Les installations électriques des fontaines sont soumises à un contrôle annuel obligatoire de conformité électrique.

Travaux ponctuels:

- Marché de travaux ponctuels de réfection des fontaines
 - Durée de 1 an reconductible 3 fois, fin du contrat en juillet 2023

Ce marché permet la réalisation de travaux de rénovation, réhabilitation d'ouvrages (génie civil, étanchéité...) 12 interventions de travaux ont été réalisées en 2020.

FONTAINE	DESCRIPTION TRAVAUX
Prés d'arènes	Reprise étanchéité déversoir
Paraf	Reprise étanchéité bassin
Miroir d'eau	Remplacement lyre INOX filtration
Tournezy	Reprise canalisation acier et modification alimentation en eau
Tastavin	Réfection regard et remplacement vidange
Grammont	Remplacement cadre INOX accès local enterré
Les licornes	Réfection étanchéité bassin
Les licornes	Travaux de restauration
Pompignane	Remplacement des vanne de réglages jet et réparation fuite alimentation EDV
Révolution	Remise en état de la porte étanche
Grand-mail	Remise en état alimentation EDV
Nombre d'or	Dérouillage et remise en peinture de tous les supports de pompes

Contrôle de contamination légionnelles

Le service organise chaque année entre début mai et fin septembre, tous les quinze jours, des prélèvements sur 9 fontaines test afin de s'assurer de l'absence de développement de Légionnelles.

En cas de détection, une intervention de désinfection est programmée afin de ramener le taux sous le seuil détectable. En 2020 :

- **Aucun** bassin de fontaine ne s'est révélé positif (> 100 ufc/l)

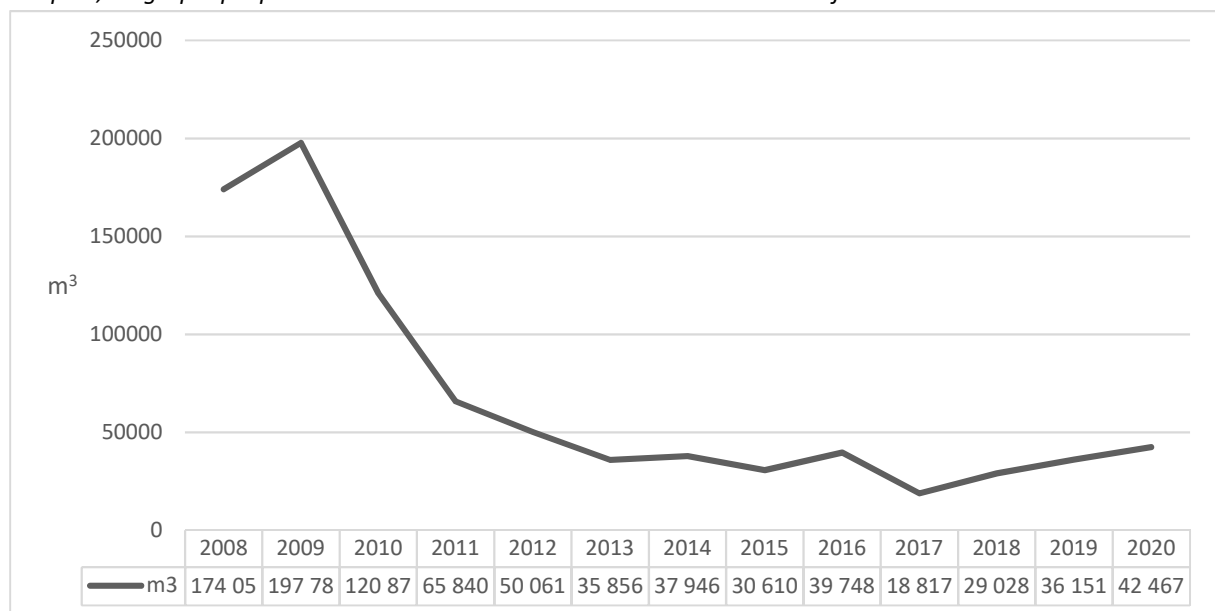
Suivi des consommations d'eau et d'électricité

La bonne conduite des installations implique un suivi des consommations d'eau et d'électricité des ouvrages.

En 2020, les fontaines de la Ville de Montpellier ont consommé 26 668 m³ d'eau potable, 15 799 m³ d'eau brute, et ont généré une facture d'électricité de 105 000 € TTC.

L'effort du service portant sur la limitation de la consommation d'eau, se concentre essentiellement sur des aménagements de circuit d'eau fermé plutôt que sur des systèmes à eau perdue.

Ci-après, un graphique présentant l'évolution des consommations d'eau des fontaines :



IX LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE

IX.1 Présentation générale

En application de l'arrêté préfectoral n°2008-1-3230 du 11 décembre 2008, Montpellier Méditerranée Métropole exerce la compétence "Développement et gestion des réseaux d'acheminement de l'eau brute du Bas Rhône et du Languedoc" dite "Eau Brute" de plein droit en lieu et place des communes membres.

IX.2 Le patrimoine



Le patrimoine Eau Brute de la Métropole se situe sur quatre sites distincts, en milieu urbain. Ces réseaux ont pour objet l'arrosage d'espaces verts publics ou privés afin de préserver les ressources locales destinées à l'alimentation en eau potable locale.

Ces sites sont listés et décrits ci-après.

Commune de Baillargues :

Résidence du « Colombier » dont 67 lots sont desservis individuellement et 16 lots collectivement (1 abri compteur pour 2 lots).

Lotissement le « Petit Parc », dont un branchement pour la desserte des espaces verts publics et un pour les espaces verts privés.

Commune du Crès :

Quartier des Mazes : sont desservis un restaurant, trois associations concernant 33 parcelles et les espaces verts de la commune du Crès situés à proximité du chemin de la Poulaillère.

La ZAC Maumarin : 226 lots de 200 à 500 m² sont desservis collectivement par 38 branchements, 9 branchements pour la desserte des espaces verts publics et 12 branchements pour la desserte des espaces verts communs de l'ASL.

Les canalisations assurant la desserte sur ces quatre sites varient d'un diamètre de 25 mm à 200 mm. Les canalisations d'un diamètre inférieur ou égal à 63 mm sont en polyéthylène noir sans bande, permettant la distinction avec les canalisations d'eau potable.

Pour les diamètres supérieurs, les canalisations de la ZAC Maumarin et de la Résidence du Colombier sont en fonte, tandis qu'elles sont en PVC dans le quartier des Mazes.



Les autres réseaux exploités sont :

- La voirie métropolitaine Georges Frêche à Castelnau le Lez (5 contrats)
- Les jardins de Maguelone (1 contrat)
- LE GEVES (site d'Agropolis) (2 contrats)
- Les espaces verts de la ligne 3 du TRAM, de la Mairie de Montpellier et de la Mairie de Lattes (8 contrats) sur les secteurs Près d'Arènes et chenal de la Lironde,
- La ZAC Rive Gauche, raccordée à l'adducteur Raymond Dugrand (8 contrats), 120 mètres linéaires,
- Le réseau de l'ex S.I.T.I.V.S. (176 contrats) soit 16 326 mètres linéaires.

IX.3 Le Schéma Directeur de Desserte en Eau Brute Agricole

L'accès à la ressource en eau brute est un enjeu fort pour l'agriculture dans un contexte d'adaptation au changement climatique, de gestion économe des ressources en eau et de développement de l'agro-écologie.

Les années 2017 et 2019 ont été marquées par des déficits hydriques et des pics de température estivales records pouvant impacter fortement les rendements notamment viticoles.

Dans ce contexte, la Métropole a lancé fin novembre 2019 un nouveau schéma directeur de desserte en eau brute agricole pour réactualiser les besoins actuels et futurs et expertiser l'ensemble des solutions de desserte : renforcement et extension de réseaux hydrauliques, réutilisation d'eaux usées traitées, réutilisation de forages AEP abandonnés, retenues de stockages ...

Ce projet s'inscrit dans le cadre du pacte Etat-Métropole signé en 2016.

Actions réalisées en 2020 :

- Etude prospective des besoins en eau : Enquêtes agricoles et identification de zones de desserte prioritaires par la Chambre d'Agriculture
- Etat des lieux des réseaux et des ressources disponibles et ébauches de scénarii de desserte.

Points à venir :

- Comité de pilotage au 1^{er} trimestre 2021
- Validation des scénarii de desserte



Vignes irriguées – Photo Chambre d'Agriculture de l'Hérault

IX.4 Les indicateurs du service

IX.4.1 Nombre d'abonnés

Type d'abonné	2017	2018	2019	2020
Eau Brute à Usages Divers	188	194	199	204
Petits consommateurs	30	31	30	31
Agricole	13	15	16	15
Appoint incendie	0	0	1	1
Total	231	240	246	251

IX.4.2 Volume consommation eau brute (m3/an)

Type d'abonné	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019/ 2020
Eau Brute à Usages Divers	234 727	185 898	207 168	176 798	-14,66%
Petits consommateurs	2 712	2 076	2 258	2 646	17,18%
Agricole	53 436	52 833	77 621	88 907	14,54%
Appoint incendie	0	0	0	0	/
Total	290 875	240 807	287 047	268 351	-6,51%

Les consommations d'eau brute sont similaires en 2019 et en 2020, encore une fois, suite aux faibles précipitations sur l'ensemble de ces années. Globalement, les précipitations ont été trois fois plus faibles en 2019 et 2020 qu'en 2018.

IX.5 Caractéristiques financières du service

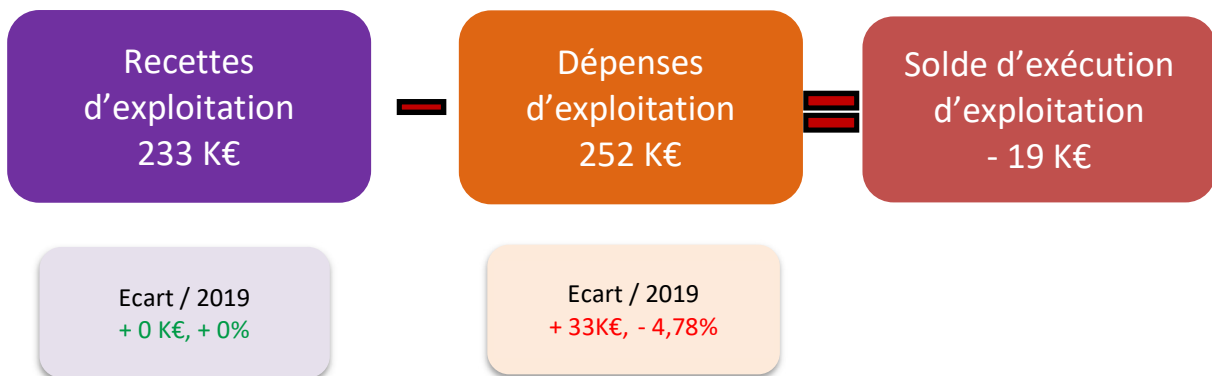
IX.5.1 Le budget

Au même titre que l'eau potable ou l'assainissement collectif comme non collectif, l'eau brute est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) qui se finance uniquement par les recettes perçues auprès des usagers.

Résultat de clôture 68 K€

L'exercice 2020 fait apparaître un excédent qui permet de financer les projets de travaux d'investissement.

Chiffre d'affaire d'exploitation



Les recettes d'exploitation sont composées quasiment exclusivement des ventes d'eau qui proviennent des produits perçus auprès des usagers en contre partie de la fourniture d'eau brute et de la location des compteurs (118 K€).

Les dépenses d'exploitation sont principalement composées de dépenses à caractère général dont 205 K€ d'achats d'eau.

Chiffre d'affaire d'investissement



Les recettes d'investissement proviennent essentiellement de l'excédent de fonctionnement (18 K€).

IX.5.2 La tarification

En eau brute également, le souci de cohérence et d'égalité entre les usagers du service public communautaire de l'eau brute mais aussi vis-à-vis des autres utilisateurs d'eau brute sur le territoire est présent.

La structure tarifaire et le tarif sont ainsi alignés sur ceux mis en œuvre par BRL au niveau de l'ensemble de sa concession régionale.

Sur la facture d'eau brute est appliquée la taxe hydraulique, perçue auprès des titulaires d'ouvrages de prise d'eau, rejet d'eau ou autres ouvrages hydrauliques destinés à prélever ou évacuer des volumes d'eau sur le domaine public fluvial qui lui est confié.

La taxe hydraulique est une taxe affectée à l'établissement public, Voies navigables de France (VNF), instituée par la loi de finances pour 1991 et aujourd'hui régie par les articles L4316-3 à L4316-14 du code des transports. Cette ressource financière a pour objet de permettre à VNF de remplir ses missions d'exploitation, d'entretien, de gestion et de valorisation du domaine qui lui sont confiées.

Cinq communes dont le service eau brute est géré par la Régie des Eaux de Montpellier sont concernées par cette redevance: Lattes, Pérols, Le Crès, Jacou et Vendargues.

En effet BRL (pour Le Crès, Jacou, Vendargues) et Pays de l'Or Agglomération, qui est alimenté par BRL (pour Lattes et Pérols) facturent, dans leurs ventes d'eau à la Régie, la redevance VNF, et la reversent donc directement à VNF. La Régie ne refacture pas de façon identifiée cette taxe à ses usagers.

La tarification eau brute se décompose comme suit :

	Abonnement annuel	Prix du m ³ de 0 à 70 m ³ /an	Prix du m ³ au delà de 70 m ³
Eau Brute à Usages Divers	63,16 € H.T./m ³ souscrit	0,55 € H.T.	0,55€ H.T.
Petits consommateurs (abonnement max 2m ³ /h)	63,16 € H.T./m ³ souscrit	0,55 € H.T.	1,42 € H.T.
Agricole	63,16 € H.T./m ³ souscrit	0,134 € H.T.	0,134€ H.T.

Les tarifs forfaitaires appliqués à tous les usagers pour la souscription d'un nouveau contrat et l'ouverture ou la fermeture de l'alimentation en eau brute sont fixés à un montant identique de 45,77 € HT identique avec les tarifs en vigueur sur l'eau potable.

X ANNEXES

ANNEXE 1 NOTICE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE

ANNEXE 2 DESCRIPTIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

ANNEXE 3 SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – SUIVI DES OPERATIONS

ANNEXE 4 RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA REGIE DES EAUX

ÉDITION 2021

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau

SAUVONS ! L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,81 € TTC/m³ et de 4,15 € TTC/m³ en France*. Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2018.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2020

57,5% des aides attribuées en 2020 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (34,4 millions €)

291 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 15,6 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 283000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (106,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

12 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 45 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 45,9 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (54,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 37,5 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions toxiques (8,4 millions €)

5 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.
3 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,5 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 43,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 480 et 870 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

43,9 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (48 millions €)

43,5 km de rivières restaurées et 69 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

1795 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2020 », l'agence a accompagné 52 projets pour un montant de 7,3 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages sur 12226 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (4 millions €)

49 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 17 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2021

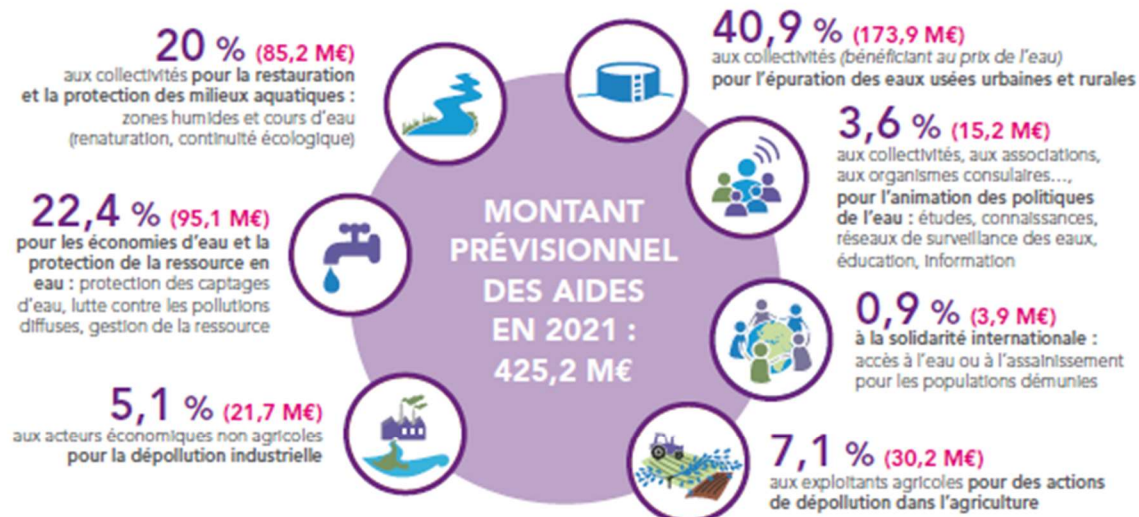
Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

En sus de ce que rapportent les redevances, le gouvernement a décidé d'accorder à l'agence 65 M€ de crédits pour contribuer à la relance des investissements dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

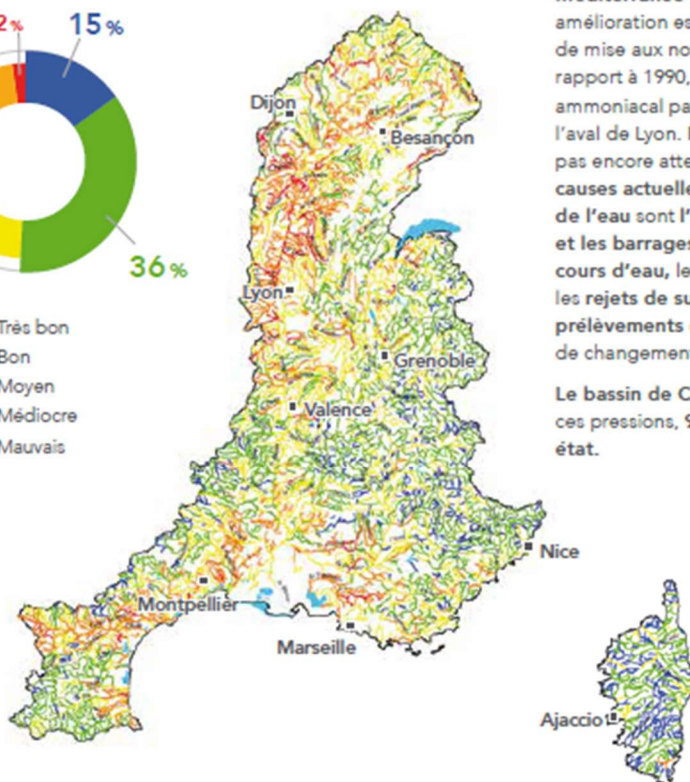
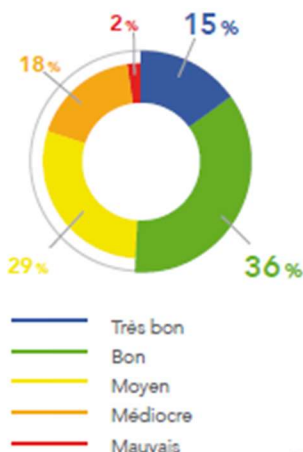


- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) à hauteur de 85,99 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2020



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

Annexe 2 Descriptif des indicateurs de performance

Indicateurs descriptifs des Services

D101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis - Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Cet indicateur permet d'apprécier la taille du service et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

Règle de calcul:

Lorsque le service s'étend sur plusieurs communes, on additionne les populations correspondantes.

Lorsque le service ne dessert pas la totalité du territoire d'une commune (cas de plusieurs services sur une même commune), la population permanente et saisonnière desservie est estimée en fonction des données disponibles localement.

La population prise en compte pour l'année N est la population permanente et saisonnière communiquée par les services de la mairie de chaque commune au titre de l'année N.

D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ - Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120 m³. Le prix est celui en vigueur au 1er janvier de l'année de présentation du rapport (c'est-à-dire au 1er janvier de l'année N+1 pour l'indicateur relatif à l'année N).

Règle de calcul :

Lorsque les différentes missions du service de l'eau sont partagées entre plusieurs autorités organisatrices (par exemple une commune assurant la distribution de l'eau et un syndicat la production ou encore la protection des ressources en eau), on applique les règles suivantes :

si l'abonné reçoit une seule facture pour l'ensemble du service de l'eau dont il bénéficie, le service chargé de la distribution de l'eau potable (en général c'est aussi celui qui assure la facturation) établit le présent indicateur en indiquant les parts de chaque collectivité et organisme (part production, part distribution, redevances etc..). Une collectivité organisatrice qui assure la production ou le transfert de l'eau potable sans distribution mais qui n'envoie pas de facture à l'abonné n'a pas à déterminer cet indicateur.

Si l'abonné reçoit une facture distincte de la part de plusieurs autorités organisatrices, chacune d'elle doit déterminer l'indicateur la concernant. Par convention (pour éviter tout double compte), la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique est prise en compte au titre du service en charge de la distribution de l'eau « finale » à l'abonné ; les redevances pour prélèvement de l'eau et VNF (le cas échéant, part prélèvement) sont prises en compte au titre du service qui paye ces redevances (en général celui en charge de la production).

Le prix est celui qui est présenté sur la facture type correspondant à une consommation annuelle de 120 m³ (référence définie par l'INSEE) :

Il intègre tous les éléments de la partie fixe annuelle qu'un abonné paierait s'il s'abonnait le 1er janvier (prix de l'abonnement en vigueur le 1^{er} janvier rapporté à 12 mois) quelle que soit leur dénomination (abonnement, location et/ou entretien compteur,...). Attention à bien prendre la partie fixe sur 12 mois et non sur 6 mois...

Pour la partie proportionnelle, attention à bien prendre en compte les éventuelles tranches tarifaires. Il s'agit du prix que paierait un abonné s'il consommait les 120 m³ le 1er janvier (ne sont donc pas prises en compte les révisions tarifaires, les tarifs saisonniers, les modifications qui interviennent en cours d'année).

Pour une collectivité où différents prix sont pratiqués, on donne le prix concernant le plus grand nombre d'abonnés.

D151.0 Délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service -Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Cet indicateur permet de caractériser le niveau d'engagement de résultat de l'opérateur.

Règle de calcul :

Le délai est exprimé en heures ou en jours. Le délai visé est celui courant entre la date de réception par l'opérateur de la demande d'ouverture de branchement émanant de l'abonné et la date maximale de mise à disposition de l'eau au point de livraison de l'abonné :

Pour un délai exprimé en jours : un délai de 1 jour (ouvré, ouvrable, calendaire) signifie une ouverture de branchement avant la fin du premier jour (ouvré, ouvrable, calendaire) qui suit le jour de la réception de la demande.

Pour un délai exprimé en heures : un délai de 24 heures (ouvrées, ouvrables, horaires) signifie une ouverture de branchement dans un délai maximal de 24 heures (ouvrées, ouvrables, horaires) suivant l'heure de réception de la demande.

Indicateurs de Performance

P101.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie -Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

ceux réalisés par la DDASS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R.1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Cet indicateur permet de donner une mesure statistique de la qualité microbiologique de l'eau, afin d'en apprécier la qualité sanitaire, sur la base des contrôles réglementaires

Règles de calcul :

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : Nombres de prélèvements microbiologiques conformes / Nombre total de prélèvements microbiologiques réalisés au cours de l'année X 100

Services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : Nombre total de prélèvements microbiologiques réalisés au cours de l'année, nombres de prélèvements microbiologiques non conformes

P102.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques

-

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

ceux réalisés par la DDASS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique.

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Cet indicateur permet de donner une mesure statistique de la qualité physico-chimique de l'eau, afin d'en apprécier la qualité sanitaire, sur la base des contrôles réglementaires.

Règles de calcul :

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année X 100.

Services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année, nombres de prélèvements physico-chimiques non conformes.

P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable -Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. De 0 à 60 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau.

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution.

Règles de calcul :

Indice de 0 à 100 obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous. Les parties B et C ne sont prises en compte que si les 20 points sont obtenus pour la partie A :

A	
0	Absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte (quels que soient les autres éléments détenus).
10	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte
20	Mise à jour du plan au moins annuelle.
B - Informations sur les éléments constitutifs du réseau (40 points supplémentaires au maximum).	
+10	Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau).
+10	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations.
+10	Localisation et description des ouvrages annexes (vannes de

	sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes.
+10	Localisation des branchements sur la base du plan cadastral.
C - Informations sur les interventions sur le réseau (40 points supplémentaires au maximum).	
+10	Localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement) (0 pour une réalisation partielle).
+10	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements (0 pour une réalisation partielle).
+10	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations. On entend par plan pluriannuel de renouvellement un programme détaillé de travaux assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans.
+10	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.

P104.3 Rendement du réseau de distribution -Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Règle de calcul :

Rendement = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) X 100, sachant que :

Volume produit + volume acheté en gros = volume mis en distribution + volume vendu en gros

Volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés -Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Règle de calcul :

Indice = (volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur du réseau de desserte / 365 ou 366, avec :

Volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros

P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau -Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le

reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Règle de calcul :

Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365 ou 366,

Avec : Volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros.

Volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau.

Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné sur le réseau, volume résultant des défauts de comptage) et d'autre part des pertes réelles (fuites sur les conduites de transfert, de distribution, fuites sur les branchements, fuites sur les réservoirs), conformément au bilan d'eau et à la terminologie de l'International Water Association.

P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable -Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte.

Compléter l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine enterré constitué par les réseaux d'eau potable, en permettant le suivi du programme de renouvellement défini par le service.

Règle de calcul :

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) x 100 / (5 x longueur du réseau de desserte au 31/12/N).

Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf.

Les interventions ponctuelles effectuées pour réparer une fuite ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement.

Il convient d'additionner les linéaires renouvelés d'une part par la collectivité et d'autre part par l'opérateur, sur le périmètre considéré.

P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau -Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

L'indicateur donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

Règle de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0 %	Aucune action.
20 %	Études environnementale et hydrogéologique en cours.
40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu.
50 %	Dossier recevable déposé en préfecture.
60 %	Arrêté préfectoral.
80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

P109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité -Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé.
Mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

Règle de calcul :

(Montants en euros des abandons de créances + montants en euros des versements à un fond de solidarité) / volume facturé.

P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées -Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés.

Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s) (les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent donc pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture).

Mesurer la continuité du service d'eau potable, afin d'en apprécier le bon fonctionnement.

Règle de calcul :

Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / nombre d'abonnés X 1000.

P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux Abonnés -Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

Evaluer le respect des engagements de délai d'ouverture des branchements d'eau potable.

Règle de calcul :

Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / nombre total d'ouvertures X 100.

P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité -Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Cet indicateur permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

Règle de calcul :

Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'eau potable (distribution, transfert et/ou production) divisé par l'épargne brute annuelle.

Remarque importante : l'endettement indirect résultant de l'adhésion de la collectivité à un EPCI ou à un syndicat mixte lui-même endetté n'est pas pris en compte (une consolidation est cependant possible : voir rubrique « règles pour l'interprétation au niveau local »).

P154.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente -Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement.

Règle de calcul :

(Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N) / (Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N) X 100

P155.1 Taux de réclamations -Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Cet indicateur permet de traduire de manière synthétique le niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'eau.

Règle de calcul :

Nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés X 1 000.

Annexe 3 Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable – Suivi des opérations

	Opération	SDAEP			Planning de réalisation
		Priorité	Montant de l'opération	Échéance	Réalisation 2019
Distribution système Lez	Secours de l'étage 157	3	3 100 000	Non programmé	
	Renforcement étage 80	2	2 090 000	2 025	Etude de faisabilité
	Renforcement de l'étage 157	3	1 660 000	2 035	
	Etage 105	1	7 731 000	2 025	Finalisation des études de conception - consultation des entreprises - Démarrage des travaux en septembre 2019
	Sécurisation alimentation réservoir de Lodève	2	870 000	2 025	
Sussargues	Alimentation en eau Sussargues	1	1 932 000	2 019	Terminé
Saint-Brès	Alimentation en eau Saint-Brès	1	3 418 000	2 025	Signature avec le Syndicat Garrigues Campagne d'une convention de fourniture d'eau potable en gros et de participation aux travaux d'adduction Etudes de conception (AVP)
Sécurisation/traitement/renforcement source du Lez	Augmentation des prélèvements	1	1 000 000	2 028	Lancement de la démarche Ômonlez (diagnostic des pratiques et dynamiques agricoles sur l'aire d'alimentation du captage)
	Pompage spécifique du rejet	1	475 000	2 015	Terminé
	Alimentation BRL ARAGO	1			Terminé
	Interconnexion SBL	3	6 990 000	2 035	
	UPEP VALEDEAU	1	27 000 000	2 023	Etudes préliminaires - lancement de la consultation
	Réfection GC Aragao	1	2 800 000	2 025	Non programmé / en attente mise en service Valedeau
	Sécurisation adduction DN14000 / sécurisation alimentation CCGPSL	3	15 000 000	2 035	
Jacou / Le Crès / Vendargues	Renforcement Salaison	1	6 426 350	2 025	Etude d'opportunité
	Sécurisation via SGC	1	160 000	2 025	
	Interconnexion Vendargues/Castries/Baillargues	3	500 000	2 035	
	Renforcement UDI Cruzette du SGC	3	-	Non programmé	
Grabels	Réorganisation de la distribution	1	3 050 000	2 025	
	Raccordement Montpellier pour appoint et secours	1			Terminé
Villeneuve	Renforcement Haut service	3	550 000	2 035	
	Alimentation depuis le système lez	2	7 330 000	2 035	Non programmé - dépend de l'augmentation du débit à la source du Lez
Lattes - Pérols	Renforcement de la distribution	3	-	Non programmé	
	Réorganisation de l'alimentation	1	1 255 550	2 016	Terminé
Montferrier-Prades	Renforcement stockage Montferrier Haut service	2	630 000	2 035	Etude d'opportunité
	Renforcement stockage Prades	3	900 000	2 035	Etude d'opportunité
	Renouvellement canalisations	-	21 531 000	en continu	A fin 2019
Divers	Réhabilitation ouvrages de stockage	1	3 242 735	en continu	Travaux phase 1 terminés (x ouvrages) - diagnostic détaillé phase 2 terminé
	Renforcement des réseaux de petite distribution	-	1 484 000	en continu	A fin 2019
	Protection de la ressource	2	non défini	en continu	abrogation de la DUP du captage eau potable du stade Robert par arrêté préfectoral du 17 mai 2019

Annexe 4 Rapport Annuel 2020 de la Régie des Eaux